

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L' ETAT

15 nov. Arrêté n° 9612 portant rectificatif à l'arrêté n°7302 du 5 décembre 2003, portant promotion à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 de M. TSOUMOU (Jean Marie), inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes). ... 3031

15 nov. Arrêté n° 9622 portant rectificatif à l'arrêté n°7806 du 31 décembre 2003, portant reconstitution de la carrière administrative de Mlle MATEMBE (Célestine) professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique). 3031

17 nov. Arrêté n° 9739 portant rectificatif à l'arrêté n° 2598 du 24 mars 2004 portant versement, inscription au titre de l'année 2000 et promotion sur liste d'aptitude de Mlle WABEBO (Dorcas

Edwige), comptable principale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale). 3031

Promotion. 3031
 Avancement. 3076
 Nomination. 3078
 Stage. 3078
 Reclassement. 3078
 Révision de situation administrative. 3079
 Reconstitution de carrière administrative. 3086
 Bonification. 3102
 Disponibilité. 3102
 Congé 3102

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

15 nov. Décret n° 2006-666 portant nomination du directeur général des ressources humaines.... 3103

15 nov. Décret n° 2006-667 portant nomination du directeur des opérations à l'état-major général. 3103

15 nov. Décret n° 2006-668 portant nomination du directeur des transmissions à l'état-major général.	3103	16 nov. Décret n° 2006-673 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2006.	3105
15 nov. Décret n° 2006-669 portant nomination du directeur de l'organisation et des ressources humaines à l'état-major général.	3104	16 nov. Décret n° 2006-674, portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nomination à titre définitif pour compter du 1 ^{er} octobre 2006 (avancement école).	3108
15 nov. Décret n° 2006-670 portant nomination du chef d'état-major de la marine nationale.	3104	Nomination.	3109
15 nov. Décret n° 2006-671 portant nomination du commandant de la logistique des forces armées.	3104		
15 nov. Décret n° 2006-672 portant nomination du commandant des écoles.	3105		

PARTIE OFFICIELLE**ACTES INDIVIDUELS****MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

RECTIFICATIF

Arrêté n° 9612 du 15 novembre 2006 portant rectificatif à l'arrêté n° 7302 du 5 décembre 2003, portant promotion à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 de M. **TSOUMOU (Jean Marie)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes).

Au lieu de :

Article 1^{er} (ancien)

M. **TSOUMOU (Jean Michel)**

Lire :

Article 1^{er} (nouveau)

M. **TSOUMOU (Jean Marie)**

Le reste sans changement

Arrêté n° 9622 du 15 novembre 2006 portant rectificatif à l'arrêté n° 7806 du 31 décembre 2003, portant reconstitution de la carrière administrative de Mlle **MATEMBE (Célestine)** professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique).

Au lieu de :

Article 1^{er} (ancien)

Catégorie I, échelle 2

Admise au test final de promotion des instituteurs, option : histoire-géographie.

Lire :

Article 1^{er} (nouveau)

Catégorie I, échelle 2

Admise au test final de promotion des instituteurs, option : économie sociale et familiale.

Le reste sans changement

Arrêté n° 9739 du 17 Novembre 2006 portant rectificatif à l'arrêté n° 2598 du 24 mars 2004 portant versement, inscription au titre de l'année 2000 et promotion sur liste d'aptitude de Mlle **WABEBO (Dorcas Edwige)**, comptable principale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

Mlle **WABEBO (Dorcas Edwige)**, inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 août 2000, ACC = néant.

Lire :

Mlle **WABEBO (Dorcas Edwige)**, inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 août 2000, ACC = néant.

Le reste sans changement.

PROMOTION

Arrêté n° 9579 du 15 novembre 2006. Les professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOLEMBANDA (Pierre)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	18-3-1996
	4 ^e	1900	18-3-1998
3	1 ^{er}	2050	18-3-2000
	2 ^e	2200	18-3-2002
	3 ^e	2350	18-3-2004

MAPOSSO BOPIIMBA (Michel)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	2 ^e	1600	1-4-1996
	3 ^e	1750	1-4-1998
	4 ^e	1900	1-4-2000
3	1 ^{er}	2050	1-4-2002
	2 ^e	2200	1-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9580 du 15 novembre 2006. M. **MISSAKIDI (Jonas)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9581 du 15 novembre 2006. M. **MILONGO (Jean Rodrigue)**, professeur des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 octobre 2002;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9582 du 15 novembre 2006. M. **NGAMPIO (Fulbert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre, est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2001, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 21 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9583 du 15 novembre 2006. Mlle **BASSILOUA (Madeleine)**, institutrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 22 février 2005, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 21 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9584 du 15 novembre 2006. Mlle **MANKELE (Julienne)**, médecin de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 août 1997;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 août 1999;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 août 2001;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 2 août 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9585 du 15 novembre 2006. M. **OBELE (Jean)**, assistant sanitaire de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 16 novembre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 16 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9586 du 15 novembre 2006. M. **NGA-NGOUEDI (René)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 mars 1994;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 mars 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 mars 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 mars 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 28 mars 2002;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 28 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9587 du 15 novembre 2006. Mlle **NZABA (Martine NIANGUI)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 avril 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9588 du 15 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MABAKOU (Justin)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	19-3-2005

MATONGO (Aline)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	28-2-2005

MAHOUNGOU (Jean de Dieu)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	20-1-2005

MANZAMBI (Hugues Antoine)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	18-12-2005

BAZOLO (Michel)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	18-2-2005

NGOMA TSEMI (René)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	22-1-2005

KOULENGANA née MIATAYENI KINENGUE (Cornelie)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	5-11-2005

NZOUMBA MOUROKO (Gisèle Gertrude)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	10-2-2005

EYALA BANDZONO (Jonathan)

Ech	Indice	Prise d'effet
4 ^e	1380	1-2-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9589 du 15 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NSONA (Albertine)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2005	2	3 ^e	1280	31-12-2005

ONDOMBO née APOUASSA (Victorine)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2005	2	3 ^e	1280	6-8-2005

LOUHOMO MALONGA (Antoinette)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2005	2	3 ^e	1280	11-11-2005

MOUKOUYOU MATSOUMA née TSOKO (Albertine)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2005	2	3 ^e	1280	29-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9590 du 15 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NTSIONA (Modeste)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	4-4-1994
1996		4 ^e	980	4-4-1996
1998	2	1 ^{er}	1080	4-4-1998
2000		2 ^e	1180	4-4-2000
2002		3 ^e	1280	4-4-2002
2004		4 ^e	1380	4-4-2004

MADIANGA née MOUKO (Antoinette)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	22-4-1994
1996		4 ^e	980	22-4-1996
1998	2	1 ^{er}	1080	22-4-1998
2000		2 ^e	1180	22-4-2000
2002		3 ^e	1280	22-4-2002
2004		4 ^e	1380	22-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9591 du 15 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

LIKIBI (Jean Pierre)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	3 ^e	1680	22-10-2004

NGANGA (Ignace)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	4 ^e	1780	5-10-2004

KINKONDA (Jean Frédéric)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3	4 ^e	1780	5-10-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9592 du 15 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NGUIE (Patrick)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1996	2	2 ^e	1180	2-10-1996
1998		3 ^e	1280	2-10-1998
2000		4 ^e	1380	2-10-2000
2002	3	1 ^{er}	1480	2-10-2002
2004		2 ^e	1580	2-10-2004

BIAMPAMBA (Paul)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1996	2	2 ^e	1180	3-4-1996
1998		3 ^e	1280	3-4-1998
2000		4 ^e	1380	3-4-2000
2002	3	1 ^{er}	1480	3-4-2002
2004		2 ^e	1580	3-4-2004

NKOUKA (Albert)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1996	2	3 ^e	1280	26-9-1996
1998		4 ^e	1380	26-9-1998
2000	3 ^e	1 ^{er}	1480	26-9-2000
2002		2 ^e	1580	26-9-2002
2004		3 ^e	1680	26-9-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9593 du 15 novembre 2006. M. **TOMBET (Pierre Roland)**, professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9594 du 15 novembre 2006. M. **IMBIELA (Jean François)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9595 du 15 novembre 2006. Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des

services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

KANI (Joseph)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	1 ^{er}	1450	29-10-2003

NGANTSELE (René)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	1 ^{er}	1450	1-10-2003

NZILA (Gustave)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	1 ^{er}	1450	30-4-2003

OUAMBA (Dominique)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	1 ^{er}	1450	15-10-2003

DIAYENAMESO (Charles)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	1 ^{er}	1450	3-12-2003

MION (Geneviève)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2003	2	1 ^{er}	1450	20-12-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9596 du 15 novembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NDEKA-NDEKA (Norbert)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	4-4-2000
2002		4 ^e	1900	4-4-2002
2004	3	1 ^{er}	2050	4-4-2004

SALABANZI (Barthélemy)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	9-11-2000
2002		4 ^e	1900	9-11-2002
2004	3	1 ^{er}	2050	9-11-2004

MAMONO (Jean Pierre)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	12-4-2000
2002		4 ^e	1900	12-4-2002
2004	3	1 ^{er}	2050	12-4-2004

MVOUENDE-MATSOUMBOU

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	1-4-2000
2002		4 ^e	1900	1-4-2002
2004	3	1 ^{er}	2050	1-4-2004

NZOMBO (André)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	20-11-2000
2002		4 ^e	1900	20-11-2002
2004	3	1 ^{er}	2050	20-11-2004

MALONGA (Prosper)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	30-6-2000
2002		4 ^e	1900	30-6-2002
2004	3	1 ^{er}	2050	30-6-2004

MOUNDZENZE (Barthélemy)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	3-11-2000
2002		4 ^e	1900	3-11-2002
2004	3	1 ^{er}	2050	3-11-2004

BAZOUKOULA MBEMBA (Paul)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2000	2	3 ^e	1750	1-4-2000
2002		4 ^e	1900	1-4-2002
2004	3	1 ^{er}	2050	1-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9597 du 15 novembre 2006. M. **MANOUNOU MBOUNGOU**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 novembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 novembre 1995;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 novembre 1997;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 novembre 1999;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9598 du 15 novembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BIANGOU-NDINGA (Joseph)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	8-12-1999
2001		3 ^e	1150	8-12-2001
2003		4 ^e	1300	8-12-2003

BOULINGUI-MOUSSAVOU (Paul)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	9-12-1999
2001		3 ^e	1150	9-12-2001
2003		4 ^e	1300	9-12-2003

MALONGA (Jean Claude)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	12-12-1999
2001		3 ^e	1150	12-12-2001
2003		4 ^e	1300	12-12-2003

MAKOUNDI (François)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	25-11-1999
2001		3 ^e	1150	25-11-2001
2003		4 ^e	1300	25-11-2003

MILANDOU (Adolphe)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	10-12-1999
2001		3 ^e	1150	10-12-2001
2003		4 ^e	1300	10-12-2003

MPIKA (Jean Paul)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	24-11-1999
2001		3 ^e	1150	24-11-2001
2003		4 ^e	1300	24-11-2003

MOUANGA NKODIA (Jean Ludovic)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	6-12-1999
2001		3 ^e	1150	6-12-2001
2003		4 ^e	1300	6-12-2003

MFOUTOU (Pauline)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	29-11-1999
2001		3 ^e	1150	29-11-2001
2003		4 ^e	1300	29-11-2003

GOMA (Jean Paul)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	2 ^e	1000	8-12-1999
2001		3 ^e	1150	8-12-2001
2003		4 ^e	1300	8-12-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9599 du 15 novembre 2006. M. **LOUMOUAMOU (Albert)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 12^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9600 du 15 novembre 2006. Mlle **EFOULA (Dorvale Ninon)**, journaliste niveau III de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (information), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 février 2000;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 février 2002;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9601 du 15 novembre 2006. M. **NDIKI (Christophe MAMPAKA)**, administrateur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mars 2002;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9602 du 15 novembre 2006. M. **ELENGA (Gilbert)**, attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9603 du 15 novembre 2006. Les ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (mines), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

NGOUEMBE (Appolinaire)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	4 ^e	1900	13-6-2004

DOMBA (Félix)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	4 ^e	1900	13-6-2004

BAGAMBOULA (Eugène)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	2	4 ^e	1900	6-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9604 du 15 novembre 2006. M. **EBATA (André)**, commis principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9605 du 15 novembre 2006. M. **ONDZEKI (Jules)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 mai 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9606 du 15 novembre 2006. Les chefs de division des affaires étrangères de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

LOUFINI (Jean Paul)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	1580	8-1-2005

MALANDA (Emile)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	1580	16-2-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9607 du 15 novembre 2006. Mlle **GANTSIALA (Jeanne)**, assistante sociale de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 juillet 1998;
 - au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 juillet 2000.
- 2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9608 du 15 novembre 2006. Mme **FOULI née OTOUEOUE (Yvette)**, assistante sociale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), admise à la retraite depuis le 1^{er} avril 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9609 du 15 novembre 2006. M. **KIDISSI (Jean Romuald)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9610 du 15 novembre 2006. M. **MANANGA (Pascal)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs

et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2002, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9611 du 15 novembre 2006. Les secrétaires principales d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2006 à l'échelon supérieur comme suit :

IBARA (Ella Christelle)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2006	1 ^{ère}	3 ^e	650	1-1-2006

GONKOBA (Marie Josée)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2006	1 ^{ère}	3 ^e	650	1-1-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9613 du 15 novembre 2006. M. **KABIKISSA BIYERI (Albert)**, administrateur adjoint hors classe, 2^e échelon, indice 2020 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 15 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9614 du 15 novembre 2006. M. **MBEMBA (Barthélemy)**, administrateur en chef des cadres de 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 11 janvier 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 11 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9615 du 15 novembre 2006. Les comptables principaux de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 succes-

sivement aux échelons supérieurs comme suit :

NGANTSIALA KAKONDO (Irène)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	1110	17-4-2002
	3 ^e	1190	17-4-2004

KIMBEKETE (Laure Olga Annie)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	1110	22-4-2002
	3 ^e	1190	22-4-2004

MASSANGASSA-NGOYI

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	1110	17-4-2002
	3 ^e	1190	17-4-2004

ONTSA-ONTSA (Jean Patrick)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	1110	17-4-2002
	3 ^e	1190	17-4-2004

LEBELA NGANKAFI (Marie Louise)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
3 ^e	2 ^e	1110	17-4-2002
	3 ^e	1190	17-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9616 du 15 novembre 2006. M. MBONGO (Guy Nestor), agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9635 du 16 novembre 2006. Mme TCHICAYA née RELOT (Thérèse Christiane), assistante sanitaire de 10^e échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} avril 2002, est versée dans la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 novembre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 novembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 novembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 16 novembre 1998.

Hors-classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 16 novembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9636 du 16 novembre 2006. Mme KIMFOKO née MOUSSOUNDA (Catherine), infirmière diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2001, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 mars 1991, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 mars 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 mars 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 mars 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 mars 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9637 du 16 novembre 2006. Mme SAMBA née FOUANI (Colette), monitrice sociale de 8^e échelon, indice 740 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2003, est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 30 mai 1989;
- au 10^e échelon, indice 840 pour compter du 30 mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 30 mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 30 mai 1995;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 30 mai 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 30 mai 1999;
- au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 30 mai 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9638 du 16 novembre 2006. M. EKABA (Pascal), professeur des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 28 mai 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 28 mai 2003;

- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 28 mai 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9639 du 16 novembre 2006. M. **IBOMABEKA (Jean François)**, professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} juillet 2003, est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 avril 1995;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 8 avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 8 avril 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 8 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 8 avril 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9640 du 16 novembre 2006. M. **MOKELEBA (Damase)**, professeur des lycées de 9^e échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 1996, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 août 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993 et 1995 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 août 1993;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 août 1995.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MOKELEBA (Damase)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9641 du 16 novembre 2006. M. **NTE-LANKE (Martial)**, professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 juillet 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994,

1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 juillet 1994;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 juillet 1996;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 juillet 1998;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 juillet 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 juillet 2002;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9642 du 16 novembre 2006. Les professeurs certifiés des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre de l'année 1993 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MOENGUELE (Eugène Stanislas)

Ancienne situation

Dates	Ech	Ind
6.4.1991	5 ^e	1240

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind.	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	6.4.1991
		2	1 ^{er}	1450	6.4.1993

MONGOUO (Fidèle)

Ancienne situation

Dates	Ech	Ind
11.4.1991	5 ^e	1240

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind.	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	11.4.1991
		2	1 ^{er}	1450	11.4.1993

MOUBOLI (Victor)

Ancienne situation

Dates	Ech	Ind
1.4.1991	5 ^e	1240

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind.	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	1.4.1991
		2	1 ^{er}	1450	1.4.1993

MOUNGUENGUE (René)

Ancienne situation

Dates	Ech	Ind
19.4.1991	5 ^e	1240

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind.	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	19.4.1991
		2	1 ^{er}	1450	19.4.1993

MOUNGUILOU (Pascal)

Ancienne situation					
Dates	Ech	Ind			
4.4.1991	5 ^e	1240			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind.	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	4.4.1991
		2	1 ^{er}	1450	4.4.1993

MOUNTOU (Valérie Agnès)

Ancienne situation					
Dates	Ech	Ind			
6.4.1991	5 ^e	1240			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind.	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	6.4.1991
		2	1 ^{er}	1450	6.4.1993

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9643 du 16 novembre 2006. M. **LEMAMI (Bernard)**, professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 décembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 décembre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9644 du 16 novembre 2006. Mlle **GONGAULT (Renée Gertrude)**, professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 9 décembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 décembre 2003;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 9 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9645 du 16 novembre 2006. M. **MALOLET (Dominique)**, professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux

(enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 octobre 1993 .

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 octobre 2003;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MALOLET (Dominique)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9646 du 16 novembre 2006. Mme **MATANGA** née **MAMBOUKA (Viviane)**, professeur des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 23 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 23 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 23 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **MATANGA** née **MAMBOUKA (Viviane)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9647 du 16 novembre 2006. M. **NIAMBI PANGOU (Fayette)**, professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180

pour compter du 2 mai 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 mai 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 mai 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 mai 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 mai 2003.

Hors classe.

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 2 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9648 du 16 novembre 2006. M. MALONGA (Firmin), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 août 2002;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 28 août 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° I, M. **MALO-NGA (Firmin)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9649 du 16 novembre 2006. Mme DOUMA née MAMOVA (Jeanne), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit:

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9650 du 16 novembre 2006. M. ADINGA (Alphonse), professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9651 du 16 novembre 2006. M. ONDZIE (Jean Marie), professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9652 du 16 novembre 2006. Mlle **NKENZO (Célestine)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9655 du 16 novembre 2006. M. **BASSOLA (René)**, instituteur de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} mars 2004, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990;
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BASSOLA (René)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9656 du 16 novembre 2006. M. **AYOU-YOU (Félix)**, instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mars 2002, est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **AYOU-YOU (Félix)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9657 du 16 novembre 2006. Les instituteurs de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

MAKOSSO (Patrice)

Ancienne situation

Date	Ech	Ind
5.4.1991	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind .	Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	
			2 ^e	830	5.4.1991
			3 ^e	890	5.4.1993
	3		4 ^e	950	5.4.1995
			1 ^{er}	1090	5.4.1997
			2 ^e	1110	5.4.1999
			3 ^e	1190	5.4.2001
			4 ^e	1270	5.4.2003

MAMPASSI (Etienne)

Ancienne situation

Date	Ech	Ind
5.10.1991	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind .	Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	
			2 ^e	830	5.10.1991
			3 ^e	890	5.10.1993
	3		4 ^e	950	5.10.1995
			1 ^{er}	1090	5.10.1997
			2 ^e	1110	5.10.1999
			3 ^e	1190	5.10.2001
			4 ^e	1270	5.10.2003

MASSA (Colette)

Ancienne situation

Date	Ech	Ind
5.4.1991	4 ^e	760

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind .	Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	
			2 ^e	830	5.4.1991
			3 ^e	890	5.4.1993
	3		4 ^e	950	5.4.1995
			1 ^{er}	1090	5.4.1997
			2 ^e	1110	5.4.1999
			3 ^e	1190	5.4.2001
			4 ^e	1270	5.4.2003

MASSALA (Félicien)

Ancienne situation						
Date	Ech	Ind				
1.4.1991	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind .	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770		
			2 ^e	830	1.4.1991	
			3 ^e	890	1.4.1993	
			4 ^e	950	1.4.1995	
			3	1 ^{er}	1090	1.4.1997
				2 ^e	1110	1.4.1999
	3 ^e	1190		1.4.2001		
	4 ^e	1270		1.4.2003		

MASSALA MOUPOUSSA

Ancienne situation						
Date	Ech	Ind				
1.4.1991	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind .	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770		
			2 ^e	830	1.4.1991	
			3 ^e	890	1.4.1993	
			4 ^e	950	1.4.1995	
			3	1 ^{er}	1090	1.4.1997
				2 ^e	1110	1.4.1999
	3 ^e	1190		1.4.2001		
	4 ^e	1270		1.4.2003		

MASSAMBA (Jonas)

Ancienne situation						
Date	Ech	Ind				
1.4.1991	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind .	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770		
			2 ^e	830	1.4.1991	
			3 ^e	890	1.4.1993	
			4 ^e	950	1.4.1995	
			3	1 ^{er}	1090	1.4.1997
				2 ^e	1110	1.4.1999
	3 ^e	1190		1.4.2001		
	4 ^e	1270		1.4.2003		

MIKENDZO (Louise)

Ancienne situation						
Date	Ech	Ind				
1.4.1991	4 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind .	Prise d'effet	
II	1	2	1 ^{er}	770		
			2 ^e	830	1.4.1991	
			3 ^e	890	1.4.1993	
			4 ^e	950	1.4.1995	
			3	1 ^{er}	1090	1.4.1997
				2 ^e	1110	1.4.1999
	3 ^e	1190		1.4.2001		
	4 ^e	1270		1.4.2003		

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement et ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9658 du 16 novembre 2006. Mme **NGANGA** née **BAZEBIBOUTA (Jacqueline)**, institutrice principale préscolaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 avril 2005, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9661 du 16 novembre 2006. Mme **MOANDA-GUIMBI** née **BIYELEKESSA (Suzanne)**, institutrice de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 .

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996. 3^e classe
- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9662 du 16 novembre 2006. Mme **NGOMA** née **SOCKY (Anne Marie Madeleine)**, institutrice principale de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1995. 3^e classe
- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **NGOMA** née **SOCKY (Anne Marie Madeleine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9663 du 16 novembre 2006. M. MAMBOU

(Paul), instituteur de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MAMBOU (Paul)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1570, pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9664 du 16 novembre 2006. Mme TSIS-SAMBOU NASSY née **TCHIBOUANGA (Germaine)**, institutrice jardinière d'enfant de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indic 830 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 l'intéressée bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9665 du 16 novembre 2006. Les instituteurs de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

MITORI (Félix)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
2.4.1989	5 ^e	820			
2.4.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	2.4.1991
			4 ^e	950	2.4.1993
		3	1 ^{er}	1090	2.4.1995
			2 ^e	1110	2.4.1997
			3 ^e	1190	2.4.1999
			4 ^e	1270	2.4.2001
H.C	1 ^{er}	1370	2.4.2003		

MPITA (Emmanuel)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
1.10.1989	5 ^e	820			
1.10.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	1.10.1991
			4 ^e	950	1.10.1993
		3	1 ^{er}	1090	1.10.1995
			2 ^e	1110	1.10.1997
			3 ^e	1190	1.10.1999
			4 ^e	1270	1.10.2001
H.C	1 ^{er}	1370	1.10.2003		

MVOUKANI (Gaston)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
20.11.1989	5 ^e	820			
20.11.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	20.11.1991
			4 ^e	950	20.11.1993
		3	1 ^{er}	1090	20.11.1995
			2 ^e	1110	20.11.1997
			3 ^e	1190	20.11.1999
			4 ^e	1270	20.11.2001
H.C	1 ^{er}	1370	20.11.2003		

MBERI LOUNGUENGOU née NIANGUI (Albertine)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
1.4.1989	5 ^e	820			
1.4.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	1.4.1991
			4 ^e	950	1.4.1993
	3	1 ^{er}	1090	1.4.1995	
		2 ^e	1110	1.4.1997	
		3 ^e	1190	1.4.1999	
		4 ^e	1270	1.4.2001	
H.C	1 ^{er}	1370	1.4.2003		

NIATY (Paul)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
5.10.1989	5 ^e	820			
5.10.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	5.10.1991
			4 ^e	950	5.10.1993
	3	1 ^{er}	1090	5.10.1995	
		2 ^e	1110	5.10.1997	
		3 ^e	1190	5.10.1999	
		4 ^e	1270	5.10.2001	
H.C	1 ^{er}	1370	5.10.2003		

NZABA (Pierre)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
12.10.1989	5 ^e	820			
12.10.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	12.10.1991
			4 ^e	950	12.10.1993
	3	1 ^{er}	1090	12.10.1995	
		2 ^e	1110	12.10.1997	
		3 ^e	1190	12.10.1999	
		4 ^e	1270	12.10.2001	
H.C	1 ^{er}	1370	12.10.2003		

MABIKA née NZOUMBA MASSALA (Céline)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
2.10.1989	5 ^e	820			
2.10.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	2.10.1991
			4 ^e	950	2.10.1993
	3	1 ^{er}	1090	2.10.1995	
		2 ^e	1110	2.10.1997	
		3 ^e	1190	2.10.1999	
		4 ^e	1270	2.10.2001	
H.C	1 ^{er}	1370	2.10.2003		

MOUFOUMA née PANDI (Adelphine)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
2.10.1989	5 ^e	820			
2.10.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	2.10.1991
			4 ^e	950	2.10.1993
	3	1 ^{er}	1090	2.10.1995	
		2 ^e	1110	2.10.1997	
		3 ^e	1190	2.10.1999	
		4 ^e	1270	2.10.2001	
H.C	1 ^{er}	1370	2.10.2003		

TSAKOU- IBINGOU (Joseph)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
2.4.1989	5 ^e	820			
2.4.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	2.4.1991
			4 ^e	950	2.4.1993
	3	1 ^{er}	1090	2.4.1995	
		2 ^e	1110	2.4.1997	
		3 ^e	1190	2.4.1999	
		4 ^e	1270	2.4.2001	
H.C	1 ^{er}	1370	2.4.2003		

YIMBATA (Alphonse)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
2.4.1989	5 ^e	820			
2.4.1991	6 ^e	860			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	3 ^e	890	2.4.1991
			4 ^e	950	2.4.1993
	3	1 ^{er}	1090	2.4.1995	
		2 ^e	1110	2.4.1997	
		3 ^e	1190	2.4.1999	
		4 ^e	1270	2.4.2001	
H.C	1 ^{er}	1370	2.4.2003		

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9666 du 16 novembre 2006. Mlle **TSAOBALET (Béatrice)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1989;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice. 830 et promue à deux au titre des années 1993.

1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 10 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9698 du 17 novembre 2006. Les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BATOUMENI (Sylvain)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 4-4-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 4-4-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 4-4-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 4-4-03

BATSINDILA (Félix)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 4-4-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 4-4-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 4-4-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 4-4-03

BITEMO (Jean Eudes Anaclet)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 11-6-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 11-6-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 11-6-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 11-6-03

GNALY-MVONDO (Aimé Claude)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 30-9-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 30-9-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 30-9-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 30-9-03

MAMPOUYA (Jean Paul Fortuné)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 1-10-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 1-10-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 1-10-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 1-10-03

MVILA (Euloge)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 5-4-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-4-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 5-4-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 5-4-03

NGAMBOMI (Henri)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 12-1-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 12-1-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 12-1-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 12-1-03

NSINGOULOU (Raoul)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 4-4-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 4-4-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 4-4-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 4-4-03

NTONDO (Simone)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 6-10-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 6-10-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 6-10-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 6-10-03

PEMBE (Honorine)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 3-10-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 3-10-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 3-10-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 3-10-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9699 du 17 novembre 2006. Les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BEDI (Pierre)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 30-9-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 30-9-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 30-9-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 30-9-03

KOKOLO (Sylvain)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 22-3-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 22-3-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 22-3-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 22-3-03

MAKAYA (Geneviève)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 5-4-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-4-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 5-4-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 5-4-03

TCHITEMBO (Boniface)

Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 1750 Prise d'effet : 22-3-97

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 22-3-99

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 22-3-01

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 22-3-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9700 du 17 novembre 2006. Mme **TCHICAYA** née **BIKOUMA (Thérèse)**, professeur des lycées de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 novembre 2001, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 novembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 novembre 1995;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 novembre 1997;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 novembre 1999;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 novembre 2003;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9701 du 17 novembre 2006. Les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et

2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

LOUNDOU (Grégoire)

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 4-6-97

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 4-6-99

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 4-6-01

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 4-6-03

NKALA (Célestin)

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 1^{er}-4-97

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 1^{er}-4-99

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 1^{er}-4-01

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 1^{er}-4-03

ZAMOUANGANA (Paul)

Classe : 2 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 1^{er}-10-97

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 1^{er}-10-99

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 1^{er}-10-01

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 1^{er}-10-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9702 du 17 novembre 2006. Les professeurs des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MOBIE (Adrien)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 1^{er}-6-05

NGAMI ONKA (Blaise)

Classe : 3 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 15-5-05

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9703 du 17 novembre 2006. M. M'PANDZOU (Joël), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 novembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 novembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 novembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9704 du 17 novembre 2006. M. SITOU TCHISSAFOU (Bernard), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 juillet 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 juillet 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 juillet 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9705 du 17 novembre 2006. M. BIKINDOU BISSOMBOLO (Jean Pierre), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9706 du 17 novembre 2006. Mlle **KODIAT LOUVOUALOU (Mathilde)**, professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2006, est promue à deux ans au titre des années 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1984;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- au 9^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mlle **KODIAT LOUVOUALOU (Mathilde)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue hors classe, 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9707 du 17 novembre 2006. Les instituteurs de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MBALOULA (Moïse)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 3-10-02

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 3-10-04

MBOUMBA-MBOUMBA (Achille Nguénolé)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 3-10-02

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 3-10-04

MISSOU (Elisabeth)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 1^{er}-10-02

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1^{er}-10-04

MONNI (Célestin)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 3-10-02

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 3-10-04

MOUDIONGUI (Paul Hemery)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 1^{er}-10-02

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 1^{er}-10-04

MOUDZEKELE (Alphonse)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 3-10-02

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 3-10-04

MOUKALA (Pascal)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 3-10-02

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 3-10-04

MOUKASSA (Albert)

Classe : 3 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 3-10-02

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 3-10-04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9708 du 17 novembre 2006. Les instituteurs de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

NGOUEMBE (Gilbert)

Ancienne situation

Date : 5-10-92

Echelon : 2 ^e	Indice : 640
Nouvelle situation	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1	Echelon : 3 ^e
Indice : 650	Prise d'effet : 5-10-92
Echelon : 4 ^e	Indice : 710
Prise d'effet : 5-10-94	
Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 770	Prise d'effet : 5-10-96
Echelon : 2 ^e	Indice : 830
Prise d'effet : 5-10-98	
Echelon : 3 ^e	Indice : 890
Prise d'effet : 5-10-2000	
Echelon : 4 ^e	Indice : 950
Prise d'effet : 5-10-02	
Classe : 3	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1090	Prise d'effet : 5-10-04

NOMBO (Béatrice)

Ancienne situation

Date : 28-6-92
Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1	Echelon : 3 ^e
Indice : 650	Prise d'effet : 28-6-92
Echelon : 4 ^e	Indice : 710
Prise d'effet : 28-6-94	
Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 770	Prise d'effet : 28-6-96
Echelon : 2 ^e	Indice : 830
Prise d'effet : 28-6-98	
Echelon : 3 ^e	Indice : 890
Prise d'effet : 28-6-2000	
Echelon : 4 ^e	Indice : 950
Prise d'effet : 28-6-02	
Classe : 3	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1090	Prise d'effet : 28-6-04

NZOBADILA (Jeanne Edith)

Ancienne situation

Date : 5-10-92
Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1	Echelon : 3 ^e
Indice : 650	Prise d'effet : 5-10-92
Echelon : 4 ^e	Indice : 710

Prise d'effet : 5-10-94

Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 770	Prise d'effet : 5-10-96

Echelon : 2 ^e	Indice : 830
Prise d'effet : 5-10-98	

Echelon : 3 ^e	Indice : 890
Prise d'effet : 5-10-2000	

Echelon : 4 ^e	Indice : 950
Prise d'effet : 5-10-02	

Classe : 3	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1090	Prise d'effet : 5-10-04

SOUNGA (Moïse)

Ancienne situation

Date : 5-10-92
Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1	Echelon : 3 ^e
Indice : 650	Prise d'effet : 5-10-92

Echelon : 4 ^e	Indice : 710
Prise d'effet : 5-10-94	

Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 770	Prise d'effet : 5-10-96

Echelon : 2 ^e	Indice : 830
Prise d'effet : 5-10-98	

Echelon : 3 ^e	Indice : 890
Prise d'effet : 5-10-2000	

Echelon : 4 ^e	Indice : 950
Prise d'effet : 5-10-02	

Classe : 3	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 1090	Prise d'effet : 5-10-04

TCHILENDO (Emilienne)

Ancienne situation

Date : 5-10-92
Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1	Echelon : 3 ^e
Indice : 650	Prise d'effet : 5-10-92

Echelon : 4 ^e	Indice : 710
Prise d'effet : 5-10-94	

Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 770	Prise d'effet : 5-10-96

Echelon : 2 ^e	Indice : 830
Prise d'effet : 5-10-98	

Echelon : 3 ^e	Indice : 890
--------------------------	--------------

Prise d'effet : 5-10-2000

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 5-10-02Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-04**TSATSA (Madeleine)**

Ancienne situation

Date : 5-10-92
Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 5-10-92Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 5-10-94Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-96Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5-10-98Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 5-10-2000Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 5-10-02Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-04**TSOUNGOU (Daniel)**

Ancienne situation

Date : 5-10-92
Echelon : 2^e Indice : 640

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 5-10-92Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 5-10-94Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-96Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5-10-98Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 5-10-2000Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 5-10-02Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront

aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9709 du 17 novembre 2006. Les instituteurs de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.**NZOUMBA (Madeleine)**Année : 1993 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 770
Prise d'effet : 10-2-93Année : 1995 Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 10-2-95Année : 1997 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 10-2-97Année : 1999 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 10-2-99Année : 2001 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 10-2-01Année : 2003 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 10-2-03**MAKOUALA (Grégoire)**Année : 1993 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 770
Prise d'effet : 5-2-93Année : 1995 Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 5-2-95Année : 1997 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 5-2-97Année : 1999 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 5-2-99Année : 2001 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 5-2-01Année : 2003 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 5-2-03**BALENDIA née NDAMBA-NSINSANI (Georgette)**Année : 1993 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 770
Prise d'effet : 3-2-93Année : 1995 Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 3-2-95Année : 1997 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 3-2-97Année : 1999 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 3-2-99

Année : 2001 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1090
 Prise d'effet : 3-2-01

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 1110 Prise d'effet : 3-2-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9710 du 17 novembre 2006. M. **MFOUTOU (Jean Célestin)**, instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 1999, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MFOUTOU (Jean Célestin)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mai 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9711 du 17 novembre 2006. Les instituteurs de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BISSEYOU (Jean Marie)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 7-2-95

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 7-2-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 7-2-99

Echelon : 2^e Indice : 830
 Prise d'effet : 7-2-01

Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 7-2-03

DITONET (Maria Chantal)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 21-2-95

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 21-2-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 21-2-99

Echelon : 2^e Indice : 830
 Prise d'effet : 21-2-01

Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 21-2-03

MAVOUNGOU (Léopold)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 7-2-95

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 7-2-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 7-2-99

Echelon : 2^e Indice : 830
 Prise d'effet : 7-2-01

Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 7-2-03

MITOLO née NKOUMBA (Marie Victoire)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 3-7-95

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 3-7-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 3-7-99

Echelon : 2^e Indice : 830
 Prise d'effet : 3-7-01

Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 3-7-03

NZINGA (Jeanne Christiane)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 18-2-95

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 18-2-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770 Prise d'effet : 18-2-99

Echelon : 2^e Indice : 830
 Prise d'effet : 18-2-01

Echelon : 3^e Indice : 890
 Prise d'effet : 18-2-03

PEMOUSSO (Lydie Angélique)

Classe : 1 Echelon : 3^e
 Indice : 650 Prise d'effet : 24-3-95

Echelon : 4^e Indice : 710
 Prise d'effet : 24-3-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 24-3-99

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 24-3-01

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 24-3-03

POATY (Brigitte)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 2-3-95

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 2-3-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 2-3-99

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 2-3-01

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 2-3-03

MAKOSSO (Alphonse)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 5-2-95

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 5-2-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 5-2-99

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 5-2-01

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 5-2-03

MAKAYA (Gervais Magloire)

Classe : 1 Echelon : 3^e
Indice : 650 Prise d'effet : 2-3-95

Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 2-3-97

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 770 Prise d'effet : 2-3-99

Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 2-3-01

Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 2-3-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9712 du 17 novembre 2006. M. ACKONDJO (Jean Christophe), administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est

promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 31 mai 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 31 mai 2003;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 31 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9713 du 17 novembre 2006. M. GANDZIEN (Faustin), journaliste niveau I de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), retraité depuis le 1^{er} août 2005, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2001;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9714 du 17 novembre 2006. M. BAKANA (Raymond), assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 novembre 1998;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 novembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9715 du 17 novembre 2006. M. MILANDOU (Emmanuel), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9716 du 17 novembre 2006. Mlle MAM-POUYA (Céline), infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 9717 du 17 novembre 2006. M. **MIS-SAMOU**, secrétaire médical de 4^e échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique (administration de la santé), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 27 avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 27 avril 1993;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 27 avril 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 27 avril 1997;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 27 avril 1999;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 27 avril 2001;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 27 avril 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 27 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9718 du 17 novembre 2006. Mlle **MOUKI-MOU (Jeanne Claire)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9719 du 17 novembre 2006. Mlle **BOUESO SAMBA (Félicité Rose)**, professeur technique adjoint des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 novembre 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9720 du 17 novembre 2006. M. **TENDLET-BENZOS**, professeur des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 24 février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 24 février 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 février 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 février 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 février 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 février 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 février 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9721 du 17 novembre 2006. Mlle **MOBOULA (Valentine)**, institutrice principale de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mai 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 2002;

- au 1^{er} échelon, indice 755 pour compter du 8 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9722 du 17 novembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BISSAMOU-BAYONNE (Marc)

Ancienne situation

Année : 1991
Echelon : 2^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 5-10-91

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 5-10-93

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 5-10-95

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 5-10-97

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 5-10-99

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-10-01

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-10-03

MFOUMIO (Naphtal)

Ancienne situation

Année : 1991
Echelon : 2^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 5-10-91

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 5-10-93

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 5-10-95

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 5-10-97

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 5-10-99

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-10-01

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-10-03

NZABA-GUBLIN (Jean Claude)

Ancienne situation

Année : 1991
Echelon : 2^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1 Echelon : 2^e
Indice : 1000 Prise d'effet : 5-10-91

Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 5-10-93

Echelon : 4^e Indice : 1300
Prise d'effet : 5-10-95

Classe : 2 Echelon : 1^{er}
Indice : 1450 Prise d'effet : 5-10-97

Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 5-10-99

Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 5-10-01

Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 5-10-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9723 du 17 novembre 2006. M. M'BOUNGOU (Martin Cyrille), professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 7 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9724 du 17 novembre 2006. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOUESSE née MAKILA (Jeanne Claudette)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 14-11-01

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 14-11-03

MONAMPASSI (Dieudonné)

Année : 2001 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 30-1-01

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Prise d'effet : 30-1-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9725 du 17 novembre 2006. Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 successivement à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

AKOUALA (Gilbert Faustin)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 3-12-03

KIONGO (Félix)

Année : 2003 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 17 -3-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9726 du 17 novembre 2006. Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

DZABA-DZABA

Année : 2000 classe : 1
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 3-6-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
 Indice : 1300 Prise d'effet : 3-6-02

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 3-6-04

EBANA (Emmanuel)

Année : 2000 classe : 1
 Echelon : 3^e Indice : 1150
 Prise d'effet : 18-5-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e

Indice : 1300 Prise d'effet : 18-5-02

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1450
 Prise d'effet : 18-5-04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9727 du 17 novembre 2006. Mlle **KIPALA (Céline)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 septembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9728 du 17 novembre 2006. M. **FOUNGUI (Placide)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2005, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **FOUNGUI (Placide)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9729 du 17 novembre 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MOUTELA (Jean Patrice)

Année : 1995 classe : 1
 Echelon : 3^e Indice : 880
 Prise d'effet : 23-1-95

Année : 1997 Echelon : 4^e
 Indice : 980 Prise d'effet : 23-1-97

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 23-1-99

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 23-1-01

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 23-1-03

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 23-1-05

NGOMA NGOUMA (Simon)

Année : 1995 classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 5-2-95

Année : 1997 Echelon : 4^e
Indice : 980 Prise d'effet : 5-2-97

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 5-2-99

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 5-2-01

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1280 Prise d'effet : 5-2-03

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 5-2-05

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9730 du 17 novembre 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 successivement à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

NZENGANI (François)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 5-11-03

MBANZOULOU (Etienne)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 5-11-03

ONINGOU (ALain)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 18-12-03

MADZOU (Pierre)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880

Prise d'effet : 18-12-03

SONOKA (Barnabé)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 19-12-03

OSSIBI PATOU (Babrice)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 2-11-03

LONDET (Christian Rolys)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 6-11-03

BATANGOUNA (Arsène Brice)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 6-11-03

MANKOU (Paul Marie)

Année : 2003 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 880
Prise d'effet : 6-11-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9731 du 17 novembre 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1994 et 1996 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

GOUMA-BANDOU

Ancienne situation

Date : 3-4-94 Echelon : 8^e
Indice : 970

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 3-4-94

DZEMBI (Pascal)

Ancienne situation

Date : 3-10-94 Echelon : 8^e
Indice : 970

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 3-10-94

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 3-10-96

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9732 du 17 novembre 2006. M. KOUMOU-MIKAMONA (Georges), agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 novembre 2001, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 novembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 novembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 novembre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 novembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 novembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9733 du 17 novembre 2006. Mlle LILOKI (Annette Emilie), secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée pour compter du 3 mars 1992 dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 mars 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 mars 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 mars 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 mars 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 mars 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9735 du 17 novembre 2006. M. BOULIN-GUI (David), inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9736 du 17 novembre 2006. M. MPANANGA (Jean René), attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9737 du 17 novembre 2006. M. NGATSE (Victor), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9738 du 17 novembre 2006. Mlle ZOLA-MBINGOU (Martine), attachée de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 juin 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 juin 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 juin 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 juin 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 juin 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9740 du 17 novembre 2006. Mme BANGA née DABA (Catherine), assistante sociale de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 septembre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons

supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 septembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 septembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 septembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9741 du 17 novembre 2006. Mme **GOMA** née **IBOUANGA (Evelyne)**, assistante sociale principale de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 février 1987;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 16 février 1989;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 16 février 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 février 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 février 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 février 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 février 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 février 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9742 du 17 novembre 2006. Les assistants des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MADZOU née **KOLO (Alphonsine)**

Ancienne situation

Date : 14-10-92
Echelon : 7^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 14-10-92

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 14-10-94

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 14-10-96

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 14-10-98

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 14-10-2000

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 14-10-02

NGOGNIE née **EYA (Agathe)**

Ancienne situation

Date : 10-11-92
Echelon : 7^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 10-11-92

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 10-11-94

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 14-10-96

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 10-11-98

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 10-11-2000

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 10-11-02

KOUZIETISSA (Camille)

Ancienne situation

Date : 24-6-92
Echelon : 7^e Indice : 920

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 24-6-92

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 24-6-94

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 24-6-96

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 24-6-98

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 24-6-2000

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 24-6-02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9743 du 17 novembre 2006. Mlle **MILATA LOUSSILAHO (Jeannette)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée administrateur en chef des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9744 du 17 novembre 2006. M. **EBARA (Alphonse)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9745 du 17 novembre 2006. M. **NKODIA (Jean Baptiste)**, administrateur en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 21 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9746 du 17 novembre 2006. Mlle **SEMEGA SQUARE**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} décembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} décembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9748 du 17 novembre 2006. M. **AKANATI-ITOUA (Robert Frédéric)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9749 du 17 novembre 2006. M. **NGA-LOUO (Daniel)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 2004. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9750 du 17 novembre 2006. M. **IHOU (Donatien)**, adjoint technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (industrie), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 juin 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9751 du 17 novembre 2006. M. **EYOBO (Jean Pierre)**, secrétaire principal d'administration de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 septembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 septembre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 septembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 septembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 septembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 septembre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9752 du 17 novembre 2006. M. **MABOUNDOU (Alain Patrick)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9753 du 17 novembre 2006. Mlle **LOUS-SAKOU-HOUAPY (Augustine)**, secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9754 du 17 novembre 2006. M. **NGOMA (Michel)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9755 du 17 novembre 2006. M. **MOUAN-GOUEYA (Daniel)**, administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 21 août 2003;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 21 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9756 du 17 novembre 2006. M. **MBERI (Mathias)**, administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9757 du 17 novembre 2006. M. **NGOULOU (Bernard)**, agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997. 3^e classe
- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9758 du 17 novembre 2006. M. **AYOUBA (Noël Camille Patrice)**, attaché de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 880 pour compter du 3 février 1983;
- au 6^e échelon, indice 940 pour compter du 3 février 1985;
- au 7^e échelon, indice 1010 pour compter du 3 février 1987;
- au 8^e échelon, indice 1080 pour compter du 3 février 1989;
- au 9^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 février 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 février 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 février 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 février 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 février 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 3 février 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 3 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9760 du 20 novembre 2006. Mme **DEFOUNDOUX** née **MASSENGO (Eugénie Brunette)**, inspectrice d'enseignement primaire de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9761 du 20 novembre 2006. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

DIOKAMBA (Félix)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1	2 ^e	1000	8.3.1996
	3 ^e	1150	8.3.1998
	4 ^e	1300	8.3.2000
2	1 ^{er}	1450	8.3.2002
	2 ^e	1600	8.3.2004

MUSONGA-BAKETI

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1	2 ^e	1000	3.3.1996
	3 ^e	1150	3.3.1998
	4 ^e	1300	3.3.2000
2	1 ^{er}	1450	3.3.2002
	2 ^e	1600	3.3.2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9762 du 20 novembre 2006. Mme **MFOUTOU** née **BIYELEKELE (Jeannette)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 24 décembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 décembre 2003;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 24 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9763 du 20 novembre 2006. M. **MBANVI SELE (Fulbert)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 décembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9764 du 20 novembre 2006. Mme **NGAMBOU** née **NZENGOLO (Germaine)**, professeur des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9765 du 20 novembre 2006. M. **MAKOUNDI (Samuel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9766 du 20 novembre 2006. M. **LON-DESSOKO (Hervé Victor)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 avril 2002;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 6 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 9767 du 20 novembre 2006. M. **MOU-KOUAMA (Jacques)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9768 du 20 novembre 2006. Mme **HOUVITHA** née **SEMI (Georgine)**, institutrice de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9769 du 20 novembre 2006. Mlle **LOUS-SAKOU (Henriette)**, institutrice principale de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 avril 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 avril 2003;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9770 du 20 novembre 2006. M. **YAMANDO (Jean)**, instituteur de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} janvier 1990;
- au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **YAMANDO (Jean)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9771 du 20 novembre 2006. M. **KETONI (Théodore)**, instituteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2003;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9772 du 20 novembre 2006. M. **BAKALA (Vicclair)**, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9773 du 20 novembre 2006. M. **ZAHOU (Samson Omer)**, économiste de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 mai 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9774 du 20 novembre 2006. M. MBOUMBA (Albert), économiste de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 juin 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 juin 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 juin 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 juin 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9775 du 20 novembre 2006. Mme LOCKO-MAFOUTA née BEMBA (Anne Marie), médecin de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} avril 2004, est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 février 1995;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 février 1997;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 2 février 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 2 février 2001;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 2 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9776 du 20 novembre 2006. Mlle LEZIDA-EKANABIELE (Colette), assistante sanitaire de 1^{ère} classe 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 janvier 2002;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9777 du 20 novembre 2006. Mme MPALA (Suzanne), sage-femme principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique admise à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2005 et promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons, supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 novembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9778 du 20 novembre 2006. Mlle TAMBAKANA (Martine), sage-femme principale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9779 du 20 novembre 2006. M. AYALE (François), administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9780 du 20 novembre 2006. M. GANDZIEN (Jean), administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2001 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 juin 2001.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 juin 2003.

M. **GANDZIEN (Jean)**, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9781 du 20 novembre 2006. M. KIMBEM-BE (Etienne), attaché de 10^e échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 1993, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} février 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} février 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9782 du 20 novembre 2006. M. NGATSE-ELENGA, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9783 du 20 novembre 2006. M. ANGOSSI-NA (Abraham), inspecteur d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9784 du 20 novembre 2006. M. MOKOUTOU (Jean Aimé), inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9785 du 20 Novembre 2006. M. KONDI (Daniel), professeur certifié d'éducation physique et sportive de

1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9786 du 20 novembre 2006. M. NGUINA (Anatôle), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9787 du 20 novembre 2006. M. MALENGUE (Paulin Rufin), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 21 février 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 février 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 février 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 février 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 février 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 février 2002;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9788 du 20 novembre 2006. M. BAS-SOUNGUIMINA (Jean Claude), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9794 du 20 novembre 2006. Les instructeurs principaux de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 805 comme suit, ACC = néant.

ANGA (Julienne)

Prise d'effet : 14-11-05

SIDOBÉ ZEGARA (Anne Marie)

Prise d'effet : 14-11-05

MAKAYA ZOUTSI (Chantal)

Prise d'effet : 14-11-05

GNELENGA (Raymonde)

Prise d'effet : 14-11-05

ENGOBO IKOBO (Micheline)

Prise d'effet : 14-11-05

MBIO (Eugénie)

Prise d'effet : 14-11-05

MADZOU (Victorine)

Prise d'effet : 14-11-05

BOUYA (Flolaline Josette)

Prise d'effet : 14-11-05

NKENKO MOTHE (Pulchérie Félicité)

Prise d'effet : 14-11-05

NDJIA (Michelin Stève)

Prise d'effet : 15-1-05

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9795 du 20 novembre 2006. M. **VOUMA (Jean Rodrigue)**, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juin 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9796 du 20 novembre 2006. Mlle **MOMENGOH (Marcelline Marie Agnès)**, inspectrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I,

échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 6 juillet 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 juillet 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9797 du 20 novembre 2006. Mlle **INGOBA (Bernadette)**, ingénieur des travaux de la statistique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9798 du 20 novembre 2006. M. **MAMBOU-PAKA (Marcel)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 mars 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9799 du 20 novembre 2006. M. **GAPOUA (Alphonse)**, administrateur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 août 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9800 du 20 novembre 2006. Mme **LEBO née MABIBOUE (Emilienne Annie)**, attachée de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 2001;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9801 du 20 novembre 2006. M. GAKIENE

(Maurice), attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9802 du 20 novembre 2006. M. OUADIA-

BANTOU (Barthélémy), attaché de 2^e classe, 32^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 septembre 1994, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9803 du 20 novembre 2006. Les secré-

taires principaux d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NGAMBOMI (Firmin Benjamin)

Année : 1997 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 17-6-97

Année : 1999 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 17-6-99

Année : 2001 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 17-6-01

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 17-6-03

MABOUEKI LISSOUBA (Yvon)

Année : 1997 Classe : 1
Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 11-10-97

Année : 1999 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 770
Prise d'effet : 11-10-99

Année : 2001 Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 11-10-01

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 11-10-03

MANDZILA-MASSALA née MISSONSA (Yvette Françoise)

Année : 1997 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 29-9-97

Année : 1999 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 29-9-99

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 29-9-01

Année : 2003 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 29-9-03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9804 du 20 novembre 2006. Mlle LEMINA

(Ruth Marie Blanche), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9805 du 20 novembre 2006. Les institu-

trices des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promues à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NDOUNIAMA (Clarisse)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 4^e Indice : 710
Prise d'effet : 10-1-94

Année : 1996 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 770
Prise d'effet : 10-1-96

Année : 1998 Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 10-1-98

Année : 2000 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 10-1-2000

Année : 2002 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 10-1-02

MANTSIA (Antoinette)

Année : 1994 Classe : 1
Echelon : 3^e Indice : 650
Prise d'effet : 3-5-94

Année : 1996 Echelon : 4^e
Indice : 710 Prise d'effet : 3-5-96

Année : 1998 Classe : 2
Echelon : 1^{er} Indice : 770
Prise d'effet : 3-5-98

Année : 2000 Echelon : 2^e
Indice : 830 Prise d'effet : 3-5-2000

Année : 2002 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 3-5-02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9806 du 20 novembre 2006. Mlle **MBOU (Elisabeth)**, prote de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (imprimerie), retraitée depuis le 1^{er} septembre 2005, est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2002;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9807 du 20 novembre 2006. Mlle **MANDA (Emilie Marcelle)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 2000;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 mai 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9808 du 20 novembre 2006. M. **KOKOLO (Yves)**, attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 1999;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2001;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9857 du 21 novembre 2006. Les professeurs des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 à l'échelon supérieur et versés comme suit, ACC = néant.

NGAPELA (Raymond)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
9-10-1991	5 ^e	1240

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	9-10-1991
		2	1 ^{er}	1450	9-10-1993
	3		2 ^e	1600	9-10-1997
			3 ^e	1750	9-10-1997
			4 ^e	1900	9-10-1999
			1 ^{er}	2050	9-10-2001
	2 ^e	2200	9-10-2003		

MONKA LIKIBI (Michel)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
1-10-1991	5 ^e	1240

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	1-10-1991
		2	1 ^{er}	1450	1-10-1993
	3		2 ^e	1600	1-10-1995
			3 ^e	1750	1-10-1997
			4 ^e	1900	1-10-1999
			1 ^{er}	2050	1-10-2001
	2 ^e	2200	1-10-2003		

MOUSSITI (Bernard)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
24-10-1999	5 ^e	1240

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	4 ^e	1300	24-10-1991
		2	1 ^{er}	1450	24-10-1993
	3		2 ^e	1600	24-10-1995
			3 ^e	1750	24-10-1997
			4 ^e	1900	24-10-1999
			1 ^{er}	2050	24-10-2001
	2 ^e	2200	24-10-2003		

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9858 du 21 novembre 2006. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

NGOMAT BICKOUTOULD (Appolinaire)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-10-1990	2 ^e	920			
5-10-1992	3 ^e	1010			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	5-10-1992

SATHOUD (Guy Armel)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-10-1990	2 ^e	920			
5-10-1992	3 ^e	1010			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	5-10-1992

TATHY (Jean Pierre)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-10-1990	2 ^e	920			
5-10-1992	3 ^e	1010			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	5-10-1992

KOUMBA (Alphonse)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-10-1990	2 ^e	920			
5-10-1992	3 ^e	1010			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	5-10-1992

DEMBE (Isaac)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-10-1990	2 ^e	920			
5-10-1992	3 ^e	1010			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	5-10-1992

MANTINO NGUEMBOU (Michel)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-10-1990	2 ^e	920			
5-10-1992	3 ^e	1010			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	5-10-1992

MISSENGOMOUKI (Fidèle)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
5-10-1990	2 ^e	920			
5-10-1992	3 ^e	1010			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
I	1	1	3 ^e	1150	5-10-1992

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9859 du 21 novembre 2006. M. **BIKOUMOU (Albert)**, professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 8 avril 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 avril 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 avril 1995;
 - au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 avril 1997;
 - au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 avril 1999;
 - au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 avril 2003;
 - au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9860 du 21 novembre 2006. M. **OSSETE (Jean)**, professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 10 juin 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 10 juin 1993;
 - au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 juin 1995;
 - au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 juin 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 juin 1999;
 - au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9862 du 21 novembre 2006. M. **TSATY (Jean)**, instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
 - au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe :

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9863 du 21 novembre 2006. M. **LOUMOUAMOU BABELANA (Jean Claude)**, instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), décédé depuis le 27 mai 2002 est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 5 avril 1990;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 1994;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9864 du 21 novembre 2006. Mlle **LOUBAYI (Christine)**, institutrice adjointe de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1988;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9865 du 21 novembre 2006. M. **BADINGA (Daniel)**, instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années successivement 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9866 du 21 novembre 2006. M. **MBAN-ZOULOU (Norbert)**, instituteur de 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 janvier 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 janvier 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 janvier 1998;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 janvier 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9867 du 21 novembre 2006. Mme **ITOUA SEMBELA** née **MAMELAYASSON (Véronique)**, institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9868 du 21 novembre 2006. M. **MIEDEB (Clovis)**, instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter de cette date et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9869 du 21 novembre 2006. Les ingénieurs de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

MBOU (Jean Paul)

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2	3 ^e	1750	9-5-2004

MITOLO Joseph)

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2	3 ^e	1750	9-5-2004

MOUANDA (Jean Paul)

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2	3 ^e	1750	1-6-2004

KOULIMAYA (Rémy Florian)

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2	3 ^e	1750	7-6-2004

MOUNDZEO (Lambert)

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2	3 ^e	1750	7-6-2004

MOUTETE (Alphonse)

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2	3 ^e	1750	9-11-2004

OKO (Edouard Corneille)

Année	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2004	1	2	3 ^e	1750	9-5-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9870 du 21 novembre 2006. M. **ATIPO (André Pascal)**, ingénieur des travaux de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (élevage), admis à la retraite depuis le 1^{er} juin 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 12 août 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 août 1994;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 août 1996;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 août 1998;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 août 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9871 du 21 novembre 2006. Mme **KUIKA** née **TSOKO (Philomène)**, assistante sanitaire de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 novembre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 novembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 novembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 novembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 août 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 novembre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9872 du 21 novembre 2006. Mlle **MAS-SENGO (Dénise)**, sage-femme diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} août 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} août 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} août 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} août 2003;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9873 du 21 novembre 2006. Mme **MBENGO** née **PEMBE (Antoinette)**, sage-femme principale de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} avril 2000, est promue au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 21 août 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date

dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 août 1993;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 août 1995;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 août 1997;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 21 août 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9874 du 21 novembre 2006. Mme **MABOUDOU** née **MALONGA (Yvonne)**, sage-femme principale de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} avril 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 1991, au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 septembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 septembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 septembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 septembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 septembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 6 septembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 septembre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 6 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9875 du 21 novembre 2006. Mlle **MAS-SANGA (Joséphine)**, monitrice sociale de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} décembre 1990;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} décembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} décembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} décembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} décembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} décembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9876 du 21 novembre 2006. M. TATY (Léopold), inspecteur de 6^e échelon, indice 1300, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), est promu au choix au titre de l'année 1990 et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts de 1^{er} échelon, indice 1520 pour compter du 1^e septembre 1990.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 2^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

M. **TATY (Léopold)**, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9877 du 21 novembre 2006. M. MFOURGA (Clément), attaché de 1^{er} échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 16 juillet 1988;
- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 16 juillet 1990;
- au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 16 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 juillet 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juillet 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juillet 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juillet 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9878 du 21 novembre 2006. Mlle MOUMAYA (Marie Pauline), attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommée inspectrice adjointe de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9879 du 21 novembre 2006. Mlle ETOLO (Joséphine), attachée de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre de l'année 1997 au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 juillet 1997.

L'intéressée est promue au grade au choix au titre de l'année 1999 nommée inspectrice adjointe de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 juillet 1999 et promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 juillet 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juillet 2003;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9880 du 21 novembre 2006. Mme TCHICAYA née PAMBOU BOUMBA (Elisabeth), attachée de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 novembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre de l'année 1995 au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 novembre 1995.

Mme **TCHICAYA née PAMBOU BOUMBA (Elisabeth)** est promue au grade au choix au titre de l'année 1997, nommée administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 novembre 1997 et promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 novembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9881 du 21 novembre 2006. Mlle YOUNGUI (Véronique), secrétaire d'administration de 8^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 avril 1994, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 avril 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9882 du 21 novembre 2006. Mlle **BANSINDILA (Marceline)**, secrétaire comptable principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 janvier 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9883 du 21 novembre 2006. M. **OKANDZA (Alain Edgard)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9884 du 21 novembre 2006. Mlle **ETOMBE IKOBO (Armelle Gracia)**, secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2002;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9885 du 21 novembre 2006. M. **BIPFOUMA (Eugène)**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé

dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 avril 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 avril 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 avril 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 avril 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9886 du 21 novembre 2006. M. **KOUHOATANA (Pierre)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9887 du 21 novembre 2006. M. **GULU (Paul)**, administrateur en chef hors classe, 2^e échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 6 août 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 9888 du 21 novembre 2006. M. **YOBO (Hubert)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 juin 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 juin 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 9889 du 21 novembre 2006. Mme **DEKESSE** née **MIKEMBI (Martine)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 9890 du 21 novembre 2006. Mme **ENGONGONDZO** née **MPEMBE NGONDO (Antoinette)**, attachée de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 août 1995.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 août 1997;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 août 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 août 2003;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 août 205.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9891 du 21 novembre 2006. M. **BITSOU (Jean Claude)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 octobre 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

AVANCEMENT

Arrêté n° 9634 du 15 novembre 2006. M. **NTSANGA (Maurice)**, ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 depuis le 1^{er} janvier 1989, est versé pour compter du 1^{er} janvier 1991 dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 9653 du 16 novembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 septembre 2002.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2002 promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit, ACC = néant.

SOUNGAMA née **KOUBEMBA (Marie Elisabeth)**

Ancienne situation

Emploi défini par la convention collective du 1-9-1960 :

Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind.
II	2	2	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Nouvelle qualification :

Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	1 ^{er} -1-2002

MIKOUNGA (Alphonsine)

Ancienne situation

Emploi défini par la convention collective du 1-9-1960 :

Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind.
II	2	2	3 ^e	755

Nouvelle situation

Nouvelle qualification :

Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	1 ^{er} -1-2002

MINAHATA (Anne)

Ancienne situation

Emploi défini par la convention collective du 1-9-1960 :

Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind.
II	2	2	2 ^e	715

Nouvelle situation

Nouvelle qualification :

Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 ^{er}	770	1 ^{er} -1-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9654 du 16 novembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 8 février 2004.

Mlle **MIAKOULOUKA (Julienne)**, institutrice adjointe contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 805 depuis le 1^{er} octobre 2003, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité d'instituteur contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9674 du 16 novembre 2006. M. MPANDI (Michel), instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, catégorie D, échelle 11, indice 490 depuis le 2 juin 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1985;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 février 1988;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 juin 1990;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 février 1995;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 juin 1997;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 février 2002;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9675 du 16 novembre 2006. M. OGOULA (Nestor), instituteur adjoint contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1090 depuis le 8 juin 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9676 du 16 novembre 2006. M. ONDONGO (Robert France), instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 7 mai

2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 septembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9677 du 16 novembre 2006. M. NDOULA (Félicien), instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 25 mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 septembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9678 du 16 novembre 2006. M. ANKINA (Jean de Dieu), agent de culture contractuel retraité de 1^{er} échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 2 mai 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 2 septembre 1988;
- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 2 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 2 mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 2 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 2 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 2 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9679 du 16 novembre 2006. Mlle MIANGUITOUKOULO (Marie), aide-soignante contractuelle retraitée de 4^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 250 depuis le 1^{er} octobre 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} juin 1994;

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} février 1999;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juin 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} octobre 2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9680 du 16 novembre 2006. M. ITOUA (Ignace), secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 8 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

NOMINATION

Arrêté n° 9759 du 20 novembre 2006. M. MAMBIKI (Jean Rémy), administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des services administratifs et financiers (administration générale), admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 9861 du 21 novembre 2006. Mlle BOTOUKOU (Anne Paulette), professeur adjoint des collèges de l'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des services sociaux (enseignement technique), admise au test de changement de spécialité, filière : impôts, session du 24 décembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (contributions directes) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 9667 du 16 novembre 2006. M. KOMBO-BONZA (Omer), adjoint technique des travaux publics de 4^e

échelon, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : électromécanique en République Fédérale d'Allemagne, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 1992-1993.

Les frais de transport, de séjour et d'études sont à la charge du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qui est chargé de la mise en route de l'intéressé pour la RFA par voie aérienne.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets des Etats de la République Fédérale d'Allemagne et Congolais.

Arrêté n° 9668 du 16 novembre 2006. M. IKAMA (Daniel), instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclaré admis au concours professionnel session de 2002, est autorisé à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : assistant de direction au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 9669 du 16 novembre 2006. M. BOUKI (Pierre), professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 9670 du 16 novembre 2006. M. MOKONO (Ferdinand), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale de l'administration et de magistrature option : budget, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 9671 du 16 novembre 2006. M. DIA-KOUSSOUKA (Fidèle), professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er}

échelon, indice 1080, des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 9672 du 16 novembre 2006. M. **DIANGUEBENE (Prosper)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 9617 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **ATSOMOTA (Angélique)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 19 avril 1982 (arrêté n° 533 du 28 février 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 17 février 1994 (arrêté n° 181 du 17 février 1994).

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuelle comme suit :

- avancée au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 19 août 1984;
- avancée au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 19 décembre 1986;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 avril 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 19 août 1991;
- avancée au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 19 décembre 1993;
- avancée au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 19 avril 1996 (arrêté n° 1323 du 23 mai 1997).

Nouvelle Situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 19 août 1991.
- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 août 1991.
- Avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 décembre 1993.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 février 1994, ACC = 1 mois 28 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 décembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 décembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 décembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 19 décembre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 19 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Arrêté n° 9618 du 15 novembre 2006. La situation administrative de M. **NKOUYOU (Ferdinand)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), est révisée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'adjoint technique du génie rural de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 21 juin 1989 (arrêté n° 6225 du 21 novembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : gestion d'entreprise, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux pour compter du 8 janvier 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1263 du 8 avril 2002).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade d'adjoint technique du génie rural de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 21 juin 1989;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 21 juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : gestion d'entreprise, délivré par l'uni-

versité Marien NGOUABI, est reclassé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux ruraux pour compter du 8 janvier 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 janvier 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 janvier 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 janvier 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Arrêté n° 9619 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mme **DOUANI BINZEMBO** née **KIFOU (Bernadette)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuel de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 16 janvier 1993 (arrêté n°3283 du 12 octobre 1993).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée et nommée au grade de secrétaire comptable de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 28 décembre 1994 (arrêté n° 6892 du 28 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite et promue sur liste d'aptitude en qualité de secrétaire comptable principale contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n°4118 du 3 juillet 2001)

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuel de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 16 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 janvier 1993 ;

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite et promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1994, ACC = 11 mois 15 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée au grade de secrétaire comptable principale de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590

pour compter du 28 décembre 1994 ACC = 1 an 11 mois et 12 jours.

- Promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 janvier 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 janvier 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 janvier 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 janvier 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Arrêté n° 9620 du 15 novembre 2006. La situation administrative de M. **MBOURI (Gabriel)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes) , est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au grade de brigadier chef des douanes de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 2 mai 1984 (arrêté n°7606 du 30 août 1985).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 12 octobre 1992 (arrêté n°3278 du 12 octobre 1993)

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au grade de brigadier chef des douanes de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 2 mai 1984.
- Promu au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 5 mois et 10 jours et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 12 octobre 1992.
- Promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 mai 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 mai 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 mai 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 2002;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9684 du 16 novembre 2006. La situation administrative de M. **LOUGHEMBA (Gaspard)**, moniteur d'agriculture contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de moniteur d'agriculture contractuel de 2^e échelon, indice 220 pour compter du 9 mai 1992 (arrêté n° 1384 du 14 avril 1994).

Catégorie E, échelle 12

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au 1^{er} échelon, indice 300 en qualité d'agent de culture contractuel pour compter du 3 juillet 1999 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de moniteur d'agriculture contractuel de 2^e échelon, indice 220 pour compter du 9 mai 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versé à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 9 mai 1992;
- avancé au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 septembre 1994;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 janvier 1997.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 mai 1999.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475, ACC = néant et nommé en qualité d'agent de culture contractuel pour compter du 3 juillet 1999.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 novembre 2001;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 3 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9685 du 16 novembre 2006. La situation administrative de Mme **NTADI** née **OUNIKOUELA (Marie Rose)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Admise au concours professionnel de présélection et qui a

suivi un stage de recyclage à l'école moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie II et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530, ACC = néant pour compter du 28 août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, (arrêté n° 9632 du 24 décembre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option administration générale, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 28 août 1984 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 août 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 28 août 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 août 1990
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 28 août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 août 1992.
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 août 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 août 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 août 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 août 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 28 août 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 28 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9686 du 16 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **MASSAMBA (Eugénie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 septembre 1999, ACC = néant.
- Avancée au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 janvier 2002 (arrêté n° 6426 du 31 décembre 2002).
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 janvier 2002;

- avancée au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 mai 2004.
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an, 1 mois, 20 jours pour compter du 29 juin 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9687 du 16 novembre 2006. La situation administrative de Mme **MBANDO** née **KIRADZA (Henriette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3329 du 29 juin 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1999 (4941 du 2 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal, des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999.
- Promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er}

janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9688 du 16 novembre 2006. La situation administrative de Mme **BOUANGA** née **NZOUNGOU (Philomène)**, institutrice principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, session de 1989, délivré par l'université Marien est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée institutrice principale de 4^e échelon, indice 940, ACC = néant pour compter du 12 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°4047 du 16 décembre 1993).

Catégorie B, hiérarchie 1

Promue au grade d'instituteur successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1995 (arrêté n° 1284 du 15 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, session de 1989, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'instituteur principal de 4^e échelon, indice 940, ACC = néant pour compter du 12 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 12 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 octobre 1991.
- Promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 octobre 1993.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 octobre 1997.

3^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 octobre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 octobre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9689 du 16 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **ICKONGA (Espérance Danielle Raphaëlle)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en gestion, obtenue à Brazzaville, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000 (décret n° 2002-286 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence en gestion, obtenue à Brazzaville, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des SAF de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 22 août 2000 date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2000.
- Promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9690 du 16 novembre 2006. La situation administrative de M. **AMBOULOU (Armel Boris)**, agent spécial stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget niveau I, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4995 du 9 août 2002)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget niveau I, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services adminis-

tratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003;

- titularisé et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9691 du 16 novembre 2006. La situation administrative de M. **MONGO (Aurélien)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 octobre 1991 (arrêté n° 2521 du 20 août 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de la catégorie C, hiérarchie II de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1993 (arrêté n°4045 du 15 décembre 1993).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant (arrêté n° 9342 du 29 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 octobre 1991;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1993, ACC = 2 ans;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15

décembre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration, pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9692 du 16 novembre 2006. La situation administrative de M. **OKOGNA-YENGUE (Siméon)**, agent spécial principal contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat série G3, est engagé pour une durée indéterminée, classé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel pour compter du 1^{er} mars 2005 (arrêté n° 1132 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, échelle 1

- Titulaire du diplôme de master of science en économie, obtenu à l'académie agricole de Biélorussie, spécialité: économie et gestion dans les branches du complexe agro-industriel, est engagé dans les services administratifs et financiers (administration générale), pour une durée indéterminée à la catégorie A, échelle 1, 1^{er} échelon, indice 790 et nommé en qualité d'administrateur contractuel pour compter du 1^{er} mars 2005.

Catégorie I, échelle 1,

- Versé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 1^{er} mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 9734 du 17 Novembre 2006. La situation administrative de M. **NKOUKA (Achille)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration douanière délivré par le centre de formation des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'inspecteur des douanes de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 11 août 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 93-504 du 21 Octobre 1993);
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 août 1994 (décret n° 96-169 du 15 avril 1996);
- promu au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 août 1996 (arrêté n° 4967 du 30 décembre 2000).

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 août 1996 (arrêté n° 4967 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en administration douanière, délivré par le centre de formation des douanes et accises de Bruxelles (Belgique) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'inspecteur des douanes de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 11 août 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 11 août 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 août 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 août 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 août 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 août 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 août 2002.

Grade supérieur

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal des douanes de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 août 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9747 du 17 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **MAYOUKOU (Henriette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée à concordance de catégorie, d'échelon et d'indice dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténodactylographe de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 5 juin 1993, ACC = 1 an 9 mois 2 jours (arrêté n° 1253 du 5 juillet 1996).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude, nommé au grade de secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999. (arrêté n° 3278 du 10 juillet 2002).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2003 (état de mise à la retraite n° 2340 du 3 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée à concordance de catégorie, d'échelon et d'indice dans les cadres réguliers de la fonction publique

et nommée au grade de secrétaire sténodactylographe de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 5 juin 1993, ACC = 1 an 9 mois 2 jours.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 juin 1993, ACC = 1 an 9 mois 2 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 septembre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 septembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 septembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9854 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **AKOULI (Innocent)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1992 (arrêté n° 959 du 13 mai 1993).

Catégorie B, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 29 mars 1994 (arrêté n° 888 du 29 mars 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 28 décembre 2003 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} avril 1992.

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 mars 1994, ACC = 1 an 11 mois 28 jours.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 28 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9855 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **NTOLO (Marguerite Thérèse)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier, série A4, est engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} février 2005 (arrêté n° 1090 pour compter du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 4

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, spécialité : secrétaire de direction, obtenu à l'institut du commerce et des affaires, est engagée en qualité d'attaché des SAF contractuel à la catégorie B, échelle 4, 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Versée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9856 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **AKOUALA (Jules)**, instituteur adjoint contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989;

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1992 (arrêté n° 3895 du 9 novembre 1992);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 73 du 7 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1992.
- Avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} mai 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} septembre 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 9621 du 15 novembre 2006. La situation administrative de M. **MADIANGOU (Dominique)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 2002 (arrêté n° 10456 du 22 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : orga-

nisation et gestion des entreprises culturelles, obtenu à l'académie des beaux-arts de Brazzaville est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées, pour compter du 4 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9623 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **ITOUA (Hélène)**, monitrice sociale (option : puériculture) stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin TCHIMPA-VITA à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 29 janvier 1985, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°7379 du 23 août 1985).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin TCHIMPA-VITA à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 29 janvier 1985, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 janvier 1986, ACC = néant;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 29 janvier 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 29 janvier 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 29 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 janvier 1992, ACC = néant.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 janvier 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 janvier 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 28 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 octobre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28

octobre 2000;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 octobre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9624 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **MVOUENZE (Victorine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 novembre 2002 (arrêté n° 7068 du 15 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 novembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 12

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des impôts, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 10 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9625 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **BIDIER (Jeanne Félicité)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juin 1994 (arrêté n° 1994 du 19 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juin 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 juin 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 juin 1998;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 juin 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 juin 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 27 mars 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9626 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mme **MAYOULOU née DOUNGA MOULOMBO (Jeannette)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 2002 (arrêté n° 10208 du 19 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise, option : gestion financière, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9627 du 15 novembre 2006. La situation administrative de M. **EPITI (Faustin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1990 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2371 du 25 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie

- Titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1990 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590

pour compter du 5 octobre 1990.

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992.
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 5 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9628 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mme **TSOUKOU** née **MABETA (Suzanne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1986 (arrêté n° 4215 du 5 juillet 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9629 du 15 novembre 2006. La situation administrative de M. **TEKA (Joseph)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1755 du 15 mai 1991).
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003 (état de mise à la retraite n° 986 du 3 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992.
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9630 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mme **ONDZI** née **OBIOHOUÉ KIBI (Julienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 1709 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 20 mars 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 mars 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 mars 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9631 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **MOUKIMOU NGAMINA (Madeleine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700

- pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 3272 du 21 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 5 mars 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 mars 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9632 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **DIANFOUNFOU (Cécile)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2002 (arrêté n° 4626 du 5 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice

830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2003;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9633 du 15 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **MAKOSSO (Anne Marie)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°291 du 19 février 1997).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 10 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9681 du 16 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **INGOBA (Joséphine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 décembre 1998 (arrêté n° 589 du 4 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 décembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 décembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 décembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : justice I obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services judiciaires, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de greffier principal pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9682 du 16 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **EPELET (Evelline)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 février 2003 (arrêté n° 11090 du 8 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 février 2003;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 juin 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, est versée dans les services des contributions directes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de contrôleur principal des contributions directes contractuel pour compter du 20 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9683 du 16 novembre 2006. La situation administrative de M. **VILOULAMADIELA (Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1988 (arrêté n° 1671 du 12 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe 3^e échelon, indice 890, pour compter du 6 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'enseignement fondamental pour déficients auditifs délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 25 mai 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 mai 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mai 1994
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 mai 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 mai 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 mai 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 mai 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9828 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **NTELANGE (Gilbert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter

du 14 décembre 2000 (arrêté n° 1130 du 11 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 décembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 décembre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 14 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9829 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **EBATA (Jean Pierre)**, inspecteur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 8 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2889 du 30 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général de pour compter du 8 janvier 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 janvier 2004;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session de 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9830 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **MOUKOULOUBA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 3644 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 9 mois 4 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 5 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9831 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **KIABIYA (Paul)**, instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et

nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 14 octobre 1985 (arrêté n° 1842 du 25 juillet 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 14 octobre 1985;
- titularisé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 octobre 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 octobre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 octobre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 octobre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion, option : chimie-biologie, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9832 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **MIFOUNDOU (Jean Marie)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 octobre 2000 (arrêté n° 731 du 5 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1 (enseignement)

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 31 octobre 2002;

- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 31 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1 (administration générale)

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = 10 mois 28 jours et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 1^{er} septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9833 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **MATALA (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 3301 du 12 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'institutrice principal de 3^e échelon, indice 860, ACC = 1 an 4 mois 23 jours pour compter du 25 février 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 février 1992, ACC = 1 an 4 mois 23 jours;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 octobre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 2000.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9834 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **IGNONGUI (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 février 1999 (arrêté n° 2184 du 14 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1 (enseignement)

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 février 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 février 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 février 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 février 2005.

Catégorie II, échelle 1 (trésor)

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, option : trésor, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9835 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **DIVASSA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 1550 du 16 mars 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octo-

bre 1993;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 2 mois et 28 jours pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9836 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **MOUANDA (Isaac)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n° 1188 du 10 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1991.
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9837 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **ESSOU-OGHANA (Rostand)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 3700 du 10 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9838 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **NGAMI-NGOULOUBI (Serge Alix)**, instituteur des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice

490 pour compter du 1^{er} octobre 1984 (arrêté n° 1409 du 14 février 1985).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1984.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1986, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 29 septembre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 septembre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 septembre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 29 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 septembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 29 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9839 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **BOKYENDZE (Fulbert)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 4736 du 9 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1990;

- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 23 février 2001;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 février 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9840 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **DJOUOB (Marthe Marie Madeleine)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 février 1999 (arrêté n° 273 du 19 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 février 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 26 février 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 février 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9841 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mme **DIMI** née **NGALA (Geneviève)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 septembre 1999 (arrêté n° 2380 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 septembre 1999.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 2002;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 mai 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire en ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée en qualité d'assistant sanitaire contractuel pour compter du 3 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9842 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mme **AKAMBO** née **BANTSIMBA (Marie)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 17 septembre 1984 (arrêté n° 1313 du 15 février 1986);
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 mars 1987 (arrêté n° 2418 du 19 avril 1988).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2054 du 22 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon,

indice 490 pour compter du 17 mars 1987.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 novembre 1990;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 novembre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 novembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 novembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 novembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de santé, option : assistant sanitaire ORL, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 13 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 décembre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9843 du 21 novembre 2006. La situation administrative de certaines infirmières diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Mlle **KIBINDA (Joséphine)**

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promue successivement au grade d'infirmier diplômé d'Etat comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 décembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 décembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 29 décembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 décembre 1999 (arrêté n° 6761 du 24 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 décembre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 650 pour compter du 29 décembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 décembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 décembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire – stomatologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 novembre 2005.

Mme **OKO** née **MAPAKOU (Eugénie)**

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2001 (arrêté n° 6123 du 9 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire – kinésithérapeute, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 11 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 novembre 2005.

Mme **BEMBA** née **BIAHOULA (Henriette)**

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 octobre 2001 (arrêté n° 6123 du 9 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e

échelon, indice 1110 pour compter du 7 octobre 2001 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 7 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire – kinésithérapeute, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 11 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9844 du 21 novembre 2006. La situation administrative de certaines infirmières diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Mlle **TCHIKAYA (Augustine)**

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômée d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 mai 2002 (arrêté n° 2123 du 31 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 mai 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 mai 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire – ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Mlle **NSIMBA (Marthe)**

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 août 2000 (arrêté n° 5880 du 21 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 août 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 août 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 août 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire – ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9845 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mme **OLLOBA** née **DEBEKA (Berthe)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 28 mars 1989 (arrêté n° 5239 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 28 mars 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 28 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 28 mars 1991, ACC = néant;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 28 mars 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 28 mars 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 28 mars 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 28 mars 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 4 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 décembre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9846 du 21 novembre 2006. La situation administrative de certaines monitrices sociales (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

Mme **BAZEBIZONZA** née **MAYELA (Vivienne Valérie)**

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 29 mars 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 29 mars 1988;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 29 mars 1990;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 29 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 mars 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 29 mars 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 29 mars 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 29 mars 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 29 mars 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 4 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 novembre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 novembre 2004.

Mlle **BOUANGA (Véronique)**

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 6 août 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 6 août 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 6 août 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e

échelon, indice 545 pour compter du 6 août 1991;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 août 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 août 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 août 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 août 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 18 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 décembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 décembre 2003.

Mlle **DIAHOUKOU (Rosalie)**

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 mars 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 mars 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 9 mars 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 9 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 mars 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 mars 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 mars 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 mars 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 9 mars 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 décembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 2004.

Mme **MIABELANG NSANA** née **PETA (Bernadette)**

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricul-

trice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 24 juillet 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 24 juillet 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 24 juillet 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 juillet 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 juillet 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 juillet 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 juillet 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 juillet 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juillet 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 805 pour compter du 24 juillet 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Mme **BOUDZOUKOU** née **YELLA-MALIBA (Félicité)**

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 30 juin 1989 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 30 juin 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 30 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 juin 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 juin 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 juin 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 juin 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option:

infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 16 février 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 février 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9847 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mme **MBOYO - BOSSSEKO** née **MOUNTOU (Rachel)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 mai 1989 (arrêté n° 5240 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 mai 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 mai 1991, ACC = néant;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 mai 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 mai 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 mai 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 mai 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat - spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 17 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9848 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **KOUMOU (Gisèle Martine)**, dactylographe qualifiée contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} janvier 1989 (arrêté n° 1332 du 21 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de dactylographe qualifiée contractuel de 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} janvier 1989 ;
- avancée au 9^e échelon, indice 500 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1992.
- Avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation, filière : secrétariat, obtenue au centre de formation et de perfectionnement administratif, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = 1 an 11 jours et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 12 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9849 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **NANITELAMIO (Guy Ulrich)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 octobre 2002 (arrêté n° 918 du 18 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 octobre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, filière : administration des entreprises, est reclassé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9850 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **DANDOU (Martin)**, agent subalterne de bureau contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancé en qualité d'agent subalterne de bureau contractuel de 2^e échelon, indice 150 pour compter du 1^{er} mai 1985 (arrêté n° 189 du 15 janvier 1986).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancé en qualité d'agent subalterne de bureau contractuel de 2^e échelon, indice 150 pour compter du 1^{er} mai 1985;
- avancé au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 1^{er} septembre 1987;
- avancé au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 1^{er} janvier 1990;
- avancé au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 1^{er} mai 1992.

Catégorie III, échelle 3

- Versé dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275 pour compter du 1^{er} mai 1992;
- avancé au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 1^{er} septembre 1994.

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de fin de formation, option : secrétariat, obtenu à la direction de la formation permanente, est reclassé à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315, ACC = néant et nommé en qualité de commis contractuel pour compter du 12 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Avancé au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 12 mai 1997;
- avancé au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 12 septembre 1999;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 12 janvier 2002.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 12 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9851 du 21 novembre 2006. La situation administrative de M. **N'GOULOU (Hilaire)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 mars 1992 (arrêté n° 2992 du 14 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 mars 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 mars 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, niveau I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 21 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9852 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **BASSINGA (Pierrette)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'assistant social de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 13 octobre 1991 (arrêté n° 2065 du 10 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'assistant social de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 13 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe,

4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire spécialité : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassé la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 25 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9853 du 21 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **DIATANTOU (Marie Brigitte Philakembo)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 6 juillet 1986 (arrêté n° 5681 du 24 novembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 6 juillet 1986;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 juillet 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 juillet 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 6 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 juillet 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 juillet 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à

l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 24 avril 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 avril 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 9659 du 16 novembre 2006. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **AWAMBI (Jérôme)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004, retraité depuis le 1^{er} septembre 2005, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 9660 du 16 novembre 2006. En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, une bonification d'un échelon est accordée à Mme **MANISSA née KISSITA (Gabrielle)**, institutrice principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), retraitée depuis le 1^{er} juillet 2004.

L'intéressée est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} juillet 2003: ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

DISPONIBILITE

Arrêté n° 9894 du 21 novembre 2006. M. **NZIHOU (Fidèle)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, 4^e échelon des services sociaux (enseignement), est placé en position de disponibilité d'une durée de deux ans renouvelable deux fois, pour convenances personnelles.

Cette disponibilité est protégée de quatre ans pour compter du 22 mai 2000, date de l'expiration de la première période.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 22 mai 1998, date effective de cessation de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 9673 du 16 novembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt onze jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 31

décembre 2005, est accordée à Mme **NZIHOU** née **KALI-KENDE**, monitrice sociale contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} juillet 1979 au 30 juin 2002 est prescrite.

Arrêté n° 9892 du 21 novembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} avril 2002 au 24 avril 2005, est accordée aux ayants droits du défunt **BOUNKOUTA (Joseph)**, chauffeur contractuel de la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 4^e échelon, indice 415, précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, décédé le 25 avril 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} avril 1986 au 31 mars 2002 est prescrite.

Arrêté n° 9893 du 21 novembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante quatorze jours ouvrables pour la période allant du 29 février 2003 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **KOUMBA (Antoine)**, ouvrier contractuel de la catégorie F, échelle 14, 8^e échelon, indice 320, précédemment en service au ministère de l'équipement et des travaux publics, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Décret n° 2006-666 du 15 novembre 2006 portant nomination du directeur général des ressources humaines.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-11 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de la direction générale des ressources humaines ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décrète :

Article premier : Le contre amiral **ONGOBO (Fulgort)** est nommé directeur général des ressources humaines.

Article 2 : Le contre amiral **ONGOBO (Fulgort)** percevra le traitement prévu par les textes en vigueur.

Article3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du contre amiral **ONGOBO (Fulgort)**, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-667 du 15 novembre 2006 portant nomination du directeur des opérations à l'état-major général.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-2 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'état-major général;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décrète :

Article premier : Le colonel **OSSELE (François)** est nommé directeur des opérations à l'état-major général des forces armées congolaises.

Article 2 : Le colonel **OSSELE (François)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **OSSELE (François)**, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-668 du 15 novembre 2006 portant nomination du directeur des transmissions à l'état-major général.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-2 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'état-major général;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décrète :

Article premier : Le colonel **ELENGA (Alphonse)** est nommé directeur des transmissions à l'état-major général des forces armées congolaises.

Article 2 : Le colonel **ELENGA (Alphonse)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **ELENGA (Alphonse)**, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-669 du 15 novembre 2006 portant nomination du directeur de l'organisation et des ressources humaines à l'état-major général.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-2 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'état-major général;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décète :

Article premier : Le capitaine de vaisseau **BANGUI (Mathias)** est nommé directeur de l'organisation et des ressources humaines à l'état-major général des forces armées congolaises.

Article 2 : Le capitaine de vaisseau **BANGUI (Mathias)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de vaisseau **BANGUI (Mathias)**, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-670 du 15 novembre 2006 portant nomination du chef d'état-major de la marine nationale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-2 du 3 janvier 2002 portant attributions

et organisation de la marine nationale ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décète :

Article premier : Le capitaine de vaisseau **BOUAGNABEA-MOUNDANZA (André)** est nommé chef d'état-major de la marine nationale.

Article 2 : Le capitaine de vaisseau **BOUAGNABEA-MOUNDANZA (André)** percevra le traitement prévu par les textes en vigueur.

Article3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de vaisseau **BOUAGNABEA-MOUNDANZA (André)**, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-671 du 15 novembre 2006 portant nomination du commandant de la logistique des forces armées congolaises.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-2 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation du commandement de la logistique des forces armées;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décète :

Article premier : Le capitaine de vaisseau **LEBOLO (Sylvère)** est nommé commandant de la logistique des forces armées congolaises.

Article 2 : Le capitaine de vaisseau **LEBOLO (Sylvère)** percevra le traitement prévu par les textes en vigueur.

Article3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine de vaisseau **(Sylvère) LEBOLO** sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-672 du 15 novembre 2006 portant nomination du commandant des écoles.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2002-2 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation du commandement des écoles;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.
Sur proposition du comité de défense

Décète :

Article premier : Le colonel **EHINI (Cyrille)** est nommé commandant des écoles.

Article 2 : Le colonel **EHINI (Cyrille)** percevra le traitement prévu par les textes en vigueur.

Article3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel **EHINI (Cyrille)**, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret n° 2006-673 du 16 novembre 2006 portant additif au décret n° 2006-116 du 30 mars 2006 relatif à l'inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et des services de police au titre de l'année 2006.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 4 - 99 du 29 juin 1999, portant organisation et fonctionnement de la police;
Vu l'ordonnance n° 3 - 2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n° 4 - 2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n° 2005 - 73 du 28 janvier 2005, tel que modifié et complété par le décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2005-82 du 2 février 2005 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décète :

Article premier : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers au titre de l'année 2006 (Franchissement)

SECTION 1 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT I - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A - MAISON MILITAIRE

a) - INFANTERIE

Adjudants-chefs :

- **NDZALA (Faustin Pascal)** GR
- **MBERE (Yvon)** GR

Adjudant **NDENGANI (Michel)** CAB/M.

b) - ARMEMENT ET MUNITIONS

Adjudant-chef **IBARA (Ludovic Yves)** GR

c) - SPORT

Adjudant **NGANGUIYA (Alfred)** DIR. LOG.

SECTION 2-MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT

I - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A - INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET DE LA GENDARMERIE.

a) - ARTILLERIE

Adjudant-chef **ASSAMI (Jean Faitique)** IGFAF

b) - COMPTABILITE

Adjudant-chef **BOUNA (Delphine)** CGFAF

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE

Adjudant-chef **MORANGA (Albert)** DCSM

b) -COMPTABILITE

Adjudant-chef **MPELE D'HAPACY (Geneviève)** DCAS

c) - SPORT

Adjudant **MBANGO (Oscard Armand)** HCVVCA

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE

Adjudant **SAH TSOUMOU** DGE

b) - GENIE			b) - ARTILLERIE		
Adjudant-chef MOUDA (Michel)	DGE		Adjudant-chef MIERE (Césaire)	EMAT	
c) - ADMINISTRATION			c) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE		
Adjudant TAKEYA NZILA (Bertin)	DGASCOM		Adjudant-chef MBO OSSOUESSE (Delphin)	EMAT	
d) - ECONOMIE			d) - TRANSMISSIONS		
Adjudant-chef OKO (François)	DGASCOM		Adjudant ONKOULA (Gustave)	EMAT	
SECTION 3 : FORCES ARMEES CONGOLAISES			e) - ADMINISTRATION		
POUR LE GRADE DE: SOUS-LIEUTENANT			Adjudant-chef NGANONGO (Boniface)	EMAT	
I - ETAT-MAJOR GENERAL			B - TROUPES DE LA RESERVE MINISTERIELLE		
A – COMMANDEMENT			a) - ARTILLERIE ANTI-AERIENNE		
a) - INFANTERIE			Adjudant-chef LOUBOUNGOU (Julien Claudel)	1ER RB	
Adjudant-chef MASSAMBA (Célestin)	COMEC		b) - AUTO ENGIN BLINDE		
b) - ADMINISTRATION SANTE			Adjudant-chef LIKONGAGNA (Remy)	1ER RB	
Adjudant-chef MOSSE WEDI (Beaurel)	COMEC		C - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE		
c) - CHANCELLERIE			a) - INFANTERIE		
Adjudant-chef MALONGA (Martial Fernand)	COMEC		Adjudants-chefs :		
d) -COMPTABILITE			- MAVOUNGOU (Joseph)	ZMD1	
Adjudant MPOUVE (Annie)	COMLOG		- MANGANGA (Romuald)	ZMD1	
e) - MECANIQUE			- GUI DIBY KOKOU (Joseph)	ZMD1	
Adjudant ONKA (Emile)	COMLOG		- EBBA (Guy Noël)	ZMD3	
B - DIRECTIONS CENTRALES			- OTIELOYOKO (Désiré Bertrand)	ZMD8	
a) - ARTILLERIE			Adjudant OBALÉ (Albert)	ZMD5	
Adjudant ONGUIRI (Alexis)	BSSQG		b) - ARTILLERIE ANTI-AERIENNE		
b) - TRANSMISSIONS			Adjudants-chefs :		
Adjudants-chefs :			- MASSAMBA (Alfred)	ZMD9	
- OZEGNI (Jean)	BSSQG		- LOMANE EKITANI (Justin)	ZMD1	
- OWANGO-YOKA (Roland)	BT		c) – ARMEMENT ET MUNITIONS		
c) - EXPLOITANT RADIO			Adjudant-chef BOMONGOUA (Horphée Jérôme)	ZMD9	
Adjudant-chef NKABA (Jean Clotaire)	DT		d) - AUTO ENGIN BLINDE		
d) - TECHNIQUE FIL			Adjudant-chef ITOU MOU (Jean)	ZMD1	
Adjudant-chef MONGO (Jean Paul)	DT		e) - ADMINISTRATION		
II- ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE			Adjudant-chef NZANGA MOUELE (Benoît)	ZMD1	
A – COMMANDEMENT			f) – COMPTABILITE		
a) -INFANTERIE			Adjudants-chefs :		
Adjudants-chefs :			- MOUKOKOLO (Réné)	ZMD9	
- EBOULONZI (Etienne)	EMAT		- ESSEREKE (Rosalie)	ZMD9	
- NGOLI AMBANI (Généviève)	EMAT		- ONAMOYE (Zacharie)	ZMD1	
- OKOUERE-NGAKOSSO (Rigobert)	EMAT		Adjudant ITOUA (Daniel)	ZMD4	
- KOUBATILA (Placide)	EMAT		g) - SECURITE		
- NGOTENI (Emile)	EMAT		Adjudant-chef POUNGOU (Charles)	ZMD1	
- MOUMENGA (Alexandre)	EMAT		III - ETAT-MAJOR AIR		
Adjudant TATY KINGA (Jean)	EMAT		A – COMMANDEMENT		
			a) - TRANSMISSIONS		
			Adjudant-chef BOUANGA (Rosalie)	EMAIR	

B - BASES AERIENNES

a) - SECURITE INCENDIE

Adjudant-chef **SENOBO MAHAKA (Raphaël)** BA 02/20

IV - ETAT-MAJOR MARINE

A - COMMANDEMENT

a) - CHANCELLERIE

Adjudant-chef **MABANDZA (Nathalie Marie Edith Loyola)**
EMAR

b) - MANOEUVRIER

Adjudant **OBAMBI (Faustin)** EMAR

B - BASES NAVALES

a)- FUSILIER-MARIN

Adjudants-chefs :
- **MAKOUALA (Maurice)** BN02
- **NGUILI (Roger)** BN02

b) - MANOEUVRIER

Adjudant-chef **BIMANGOU-MISSAMOU (Dieudonné)** BN01

C - POSTES NAVALS

a) - CHANCELLERIE

Adjudant-chef **OKOUO (Omer)** PN01 MOSS.

b) - MANOEUVRIER

Adjudant-chef **BIANGA (Honoré)** PN03

SECTION 4 - GENDARMERIE NATIONALE

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT

I - COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE
NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **AYOUMOYA (Jean Baptiste)** COMGEND

B - ESCADRON

a) - INFANTERIE

Adjudant-chef **SOUKABOTH (Jean Claude)** ESCADRON

C - ECOLES

a)- CHANCELLERIE

Adjudant **EKOUMAT (Michel)** ECOLE GE

D - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

a) - COMPTABILITE

Adjudant **NZOUNGOU (Daniel)** R. GEND KL

b) - GENDARMERIE

Adjudant-chef **BAKALA (Jerôme)** R. GEND BZ

SECTION 5 : SERVICES DE POLICE

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT

I - MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA POLICE

A - SECRETARIAT GENERAL DES
SERVICES DE POLICE

a) - INFANTERIE

Adjudant-chef **MOUDIEKO (Briel)** SGSPII- SECRETARIAT GENERAL DES
SERVICES DE POLICEA - SECRETARIAT GENERAL DES
SERVICES DE POLICE

a) - TRANSMISSIONS

Adjudant-chef **MALANDA (Jean Pierre)** SGSP

b) - ADMINISTRATION

Adjudant **EBAMBALA (Leonard)** SGSP

c) - COMPTABILITE

Adjudant-chef **MFOUTOU (Célestine)** SGSP

d) - SECURITE

Adjudant-chef **BALOSSA (Eugène)** CS/SGSPIII - INSPECTION GENERALE DES
SERVICES DE POLICEA - INSPECTION GENERALE DES
SERVICES DE POLICE

a) - TRANSMISSIONS

Adjudant-chef **MONGO (Norbert)** IGSP

IV - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - INFANTERIE

Adjudants :
- **MVOUDI (François)** DGPN
- **TCHICAYA (Franz)** DGPN

b) - COMPTABILITE

Adjudant-chef **GOMA (Pascal)** DGPN

c) - SECURITE

Adjudants-chefs :
- **MAHOUKOU (André)** DGPN
- **DIAZINGA TSAMOUNA (Télesphore)** DGPN
- **KIBOUANI (Jean Fernand)** DGPNAdjudants :
- **SAYA (Albert Presley)** DGPN
- **LESPRE (Appolinaire)** DGPN
- **MAKAYA (Dieudonné)** DGPN
- **BIKOUAKA (Laurent)** DGPN
- **MABIALA (Lazare)** DGPN

d) - POLICE GENERALE

Adjudant **MONGO (Mathias)** DGPN

e) - AGRICULTURE		
Adjudant	NGONO (Marcellin Charnel)	DGPN
B - DIRECTIONS REGIONALES		
a) - INFANTERIE		
Adjudant-chef	EYOBO (David-Dave)	DDPN/SGH
b) - ARTILLERIE		
Adjudant	MABIKA (Christophe Bonaventure)	DDPN/KL
c)- TRANSMISSIONS		
Adjudants-chefs :		
-	MBOUMBA (Privat Stéphane)	DDPN/BZV
-	MBEMBA (Alphonse)	DDPN/BZV
-	LOUKAYA (Evariste)	DDPN/KL
d) - ADMINISTRATION		
Adjudants-chefs :		
-	MINGUI (Etienne)	DDPN/KL
-	KOUSSEMOKINA (Chritophe)	DDPN/KL
Adjudant	BALEKELI (Barthélemy)	DDPN/SGH
e)- CHANCELLERIE		
Adjudant-chef	MADZABOU (Laurent)	DDPN/BZV
Adjudant	LOUZABOU (Odette)	DDPN/KL
f) - COMPTABILITE		
Adjudant-chef	MIKALA (Cyprien)	DDPN/BZV
g) - INFORMATIQUE		
Adjudant-chef	TSONO-NDION (Germain)	DDPN/BZV
h) - POLICE GENERALE		
Adjudants-chefs :		
-	POUELA (Serge)	DDPN/KL
-	ONOUABOUO (Joseph)	DDPN/KL
-	MBAMA (Félix)	DDPN/LEK
-	NDINGA (Elie Didier)	DDPN/SGH
Adjudants :		
-	MOULONGO-NGOMA (Philemon)	DDPN/BZV
-	NKOUAN (Alphonse)	DDPN/BZV
-	NGOUA (Jacques)	DDPN/BZV
-	MALONGA (Daniel)	DDPN/KL
-	BAEBAKI (Pierre Claver)	DDPN/KL
i) - CIRCULATION ROUTIERE		
Adjudant	ILENDO (Pascal)	DDPN/BZV
V - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE		
A - COMMANDEMENT		
a) - ADMINISTRATION		
Adjudant-chef	KANY-PASSY (Armel Brice Emma)	DGST
b) - CHANCELLERIE		
Adjudant-chef	MEKING BOMATHA (Parfaite)	DGST
Adjudant	MOUANDINGA (Pauline)	DGST

c) - SECURITE		
Adjudants-chefs :		
-	MOUKOULOU (Alphonse)	DGST
-	MOUNDEMBO (Prosper)	DGST
Adjudants :		
-	MADZOU (Maurice)	DGST
-	EWOKORO (Emmanuel)	DGST
B - DIRECTIONS REGIONALES		
a) - SECURITE		
Adjudant-chef	BOLOKA (Mathilde)	DDST/BZV
Adjudants :		
-	KONDI (Gilbert)	DDST/BZV
-	ILONDOKO (Benjamin)	DDST/KL
b) - CRIMINALISTIQUE		
Adjudant-chef	EKOUEI (Saturnin)	DDST/PLT
VI - COMMANDEMENT DES UNITES SPECIALISEES		
A - GROUPEMENT		
a) - TRANSMISSIONS		
Adjudant-chef	BONDEKO (Sylver)	G.I.P
Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera:		
Fait à Brazzaville, le 16 novembre 2006		
Par le Président de la République,		
Denis SASSOU N'GUESSO		
Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,		
Général de division Jacques Yvon NDOULOU		
Pour le ministre de la sécurité et de l'ordre public, en mission :		
Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,		
Général de division Jacques Yvon NDOULOU		
Le ministre de l'économie, des finances et du budget,		
Pacifique ISSOÏBEKA		
Décret n° 2006-674 du 16 novembre 2006 portant inscription au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nomination à titre définitif pour compter du 1 ^{er} octobre 2006 (avancement école).		
Le Président de la République,		
Vu la Constitution ;		
Vu l'ordonnance n° 3-2001 du 5 février 2001 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;		

Vu l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
 Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
 Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;
 Vu le décret n° 2005-73 du 28 janvier 2005 tel que modifié et complété par le décret n° 2005-374 du 14 septembre 2005 portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;
 Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

Sur proposition du comité de défense

Décète :

Article premier : Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises au titre de l'année 2006 et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2006 (4^e trimestre 2006).

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

AVANCEMENT ECOLE

INFANTERIE

Sergents :

- NGALOUO (Marcelin)	CS/DGRH
- ANDZOUANA-NGOUMBA (Fidèle)	CS/DGRH
- BIMPOLO-YOKO (Alix Rland)	CS/DGRH
- BOUITY (Saqi Rolland)	CS/DGRH
- MASSOUNDA (Marius Roselyn)	CS/DGRH
- NGOULOU (Jérémie Elvis)	CS/DGRH
- NGOMA BOUEYA (Aimé)	CS/DGRH
- ONDZEAT ONDONGO (Fredy Dadi)	CS/DGRH
- YOUNGOU NTSAKALA (Jordan Ferry)	CS/DGRH
- MILLONGUI (Auguste Bardinel)	CS/DGRH
- YAOUET (Armand Bienvenu)	CS/DGRH
- LOUMOUAMOU DIAHOVA (Thibaut Aymar)	CS/DGRH
- KISSAMBOU (Franck Euloge)	CS/DGRH
- NGAMY (Nathalie Rolande)	CS/DGRH
- MBOUNGOU MAROKA (Hartmann)	CS/DGRH
- MBOUSSA GANKI (Maurice)	CS/DGRH
- MBOT Paul (Clotaire)	CS/DGRH
- NGOT MOUKIAMA (Wilson Idovaire)	CS/DGRH
- MAYANITH MAHOUNGOU (Destin)	CS/DGRH
- NTSIBA NGOULOUBI (Juste Florent)	CS/DGRH
- MONKA (Gaëtan Kevin)	CS/DGRH
- MASSAH (Angèle)	CS/DGRH
- OVOUNDZA OMIMA (Dim-Bel)	CS/DGRH
- GOULOUBI (Eminence Bienvenu)	CS/DGRH
- ABONI (Hermann Venceslas)	CS/DGRH
- NGAMI (Noël)	CS/DGRH
- NDOSSA MANDEMBE (Lylia Unna)	CS/DGRH
- NDJILA MAYAMOU (Cyr Freddy)	CS/DGRH
- GONKOLI (Armand Edgard)	CS/DGRH
- ELENGA (Gaëtan Rodrigue)	CS/DGRH
- LAGANNY DAN KHALY (Prudence)	CS/DGRH
- KOMBO MPIKA (Ghislain)	CS/DGRH
- SITA KIMBEMBE (Patchel Gisandre)	CS/DGRH
- OKOUYA (Paterna Achille)	CS/DGRH
- MADOUKA (Thierry Armel)	CS/DGRH
- MALONGA (Anicet Vanneck)	CS/DGRH
- MBEY (Claude Cardel)	CS/DGRH
- ONGARA (Haris Crisland)	CS/DGRH
- MAYELA (Aymard Paterna)	CS/DGRH
- NADIO-MVOUAMA (Igor Murphy)	CS/DGRH
- NGASSAKI (Gordan Rodrigue)	CS/DGRH
- NGANDZIE (Julveny)	CS/DGRH
- YESSE (Aimé)	CS/DGRH
- EPELET (Diane Marielle)	CS/DGRH
- BOUNGOU MFOUTOU (Wilfrid Anicet)	CS/DGRH

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera:

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOULOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

NOMINATION

Arrêté n° 9693 du 16 novembre 2006. Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2006 (4^e trimestre 2006).

(Franchissement)

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT

I - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A- MAISON MILITAIRE

a) - INFANTERIE

Adjudants-chefs

- **NDZALA (Faustin Pascal)** GR
 - **MBERE (Yvon)** GR

Adjudant **NDENGANI (Michel)** CAB/M.

b) - ARMEMENT ET MUNITIONS

Adjudant-chef **IBARA (Ludovic Yves)** GR

c) - SPORT

Adjudant **NGANGUIYA (Alfred)** DIR. LOG.

SECTION 2 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT

I - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

A- INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET DE LA GENDARMERIE.

a) - ARTILLERIE

Adjudant-chef **ASSAMI (Jean Faitique)** IG FAG

b) - COMPTABILITE

Adjudant-chef **BOUNA (Delphine)** CG FAG

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - INFANTERIE

Adjudant-chef **MORANGA (Albert)** DCSM

b) - COMPTABILITE

Adjudant-chef **MPELE D'HAPACY (Généviève)** DCAS

c) - SPORT

Adjudant **MBANGO (Oscard Armand)** HCVVCA

C - DIRECTIONS GENERALES

a) - INFANTERIE

Adjudant **SAH TSOUMOU** DGE

b) - GENIE

Adjudant-chef **MOUDA (Michel)** DGE

c) - ADMINISTRATION

Adjudant **TAKEYA NZILA (Bertin)** DGASCOM

d) - ECONOMIE

Adjudant-chef **OKO (François)** DGASCOM

SECTION 3 : FORCES ARMEES CONGOLAISES

POUR LE GRADE DE: SOUS-LIEUTENANT

I - ETAT-MAJOR GENERAL

A - COMMANDEMENT

a) - INFANTERIE

Adjudant-chef **MASSAMBA (Célestin)** COMEC

b) - ADMINISTRATION SANTE

Adjudant-chef **MOSSE WEDI (Beaurel)** COMEC

c) - CHANCELLERIE

Adjudant-chef **MALONGA (Martial Fernand)** COMEC

d) -COMPTABILITE

Adjudant **MPOUVE (Annie)** COMLOG

e) - MECANIQUE

Adjudant **ONKA (Emile)** COMLOG

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - ARTILLERIE

Adjudant **ONGUIRI (Alexis)** BSSQG

b) - TRANSMISSIONS

Adjudants-chefs :
- **OZEGNI (Jean)** BSSQG
- **OWANGO-YOKA (Roland)** BT

c) - EXPLOITANT RADIO

Adjudant-chef **NKABA (Jean Clotaire)** DT

d) - TECHNIQUE FIL

Adjudant-chef **MONGO (Jean Paul)** DT

II- ETAT-MAJOR ARMEE DE TERRE

A - COMMANDEMENT

a) -INFANTERIE

Adjudants-chefs :
- **EBOULONDZI (Etienne)** EMAT
- **NGOLI AMBANI (Généviève)** EMAT
- **OKOUERE-NGAKOSSO (Rigobert)** EMAT
- **KOUBATILA (Placide)** EMAT
- **NGOTENI (Emile)** EMAT
- **MOUMENGA (Alexandre)** EMAT

Adjudant **TATY KINGA (Jean)** EMAT

b) - ARTILLERIE

Adjudant-chef **MIERE (Césaire)** EMAT

c) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **MBO OSSOUESSE (Delphin)** EMAT

d) - TRANSMISSIONS

Adjudant **ONKOULA (Gustave)** EMAT

e) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **NGANONGO (Boniface)** EMAT

B - TROUPES DE LA RESERVE
MINISTERIELLE

a) - ARTILLERIE ANTI-AERIENNE

Adjudant-chef **LOUBOUNGOU (Julien Claudel)** 1^{er} RB

b) - AUTO ENGIN BLINDE

Adjudant-chef **LIKONGAGNA (Remy)** 1^{er} RB

C - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

a) - INFANTERIE

Adjudants-chefs :
- **MAVOUNGOU (Joseph)** ZMD1
- **MANGANGA (Romuald)** ZMD1
- **GUI DIBY KOKOU (Joseph)** ZMD1
- **EBBA (Guy Noël)** ZMD3
- **OTIELOYOKO (Désiré Bertrand)** ZMD8

Adjudant **OBALÉ (Albert)** ZMD5

b) - ARTILLERIE ANTI-AERIENNE

Adjudants-chefs :
- **MASSAMBA (Alfred)** ZMD9
- **LOMANE EKITANI (Justin)** ZMD1

c) - ARMEMENT ET MUNITIONS

Adjudant-chef **BOMONGOUA (Horphée Jérôme)** ZMD9

d) - AUTO ENGIN BLINDE

Adjudant-chef **ITOU MOU (Jean)** ZMD1

e) - ADMINISTRATION

Adjudant-chef **NZANGA MOUELE (Benoît)** ZMD1

f) - COMPTABILITE

Adjudants-chefs :

- **MOUKOKOLO (René)** ZMD9
 - **ESSEREKE (Rosalie)** ZMD9
 - **ONAMOYE (Zacharie)** ZMD1

Adjudant **ITOUA (Daniel)** ZMD4

g)- SECURITE

Adjudant-chef **POUNGOU (Charles)** ZMD1

III - ETAT-MAJOR AIR

A - COMMANDEMENT

a) - TRANSMISSIONS

Adjudant-chef **BOUANGA (Rosalie)** EMAIR

B - BASES AERIENNES

a) - SECURITE INCENDIE

Adjudant-chef **SENOBO MAHAKA (Raphaël)** BA 02/20

IV - ETAT-MAJOR MARINE

A - COMMANDEMENT

a) - CHANCELLERIE

Adjudant-chef **MABANDZA (Nathalie Marie Edith Loyola)**
EMAR

b) - MANOEUVRIER

Adjudant **OBAMBI (Faustin)** EMAR

B - BASES NAVALES

a)- FUSILIER-MARIN

Adjudants-chefs

- **MAKOUALA (Maurice)** BN02
 - **NGUILI (Roger)** BN02

b) - MANOEUVRIER

Adjudant-chef **BIMANGOU-MISSAMOU (Dieudonné)** BN01

C - POSTES NAVALS

a) - CHANCELLERIE

Adjudant-chef **OKOOU (Omer)** PN01 MOSS.

b) - MANOEUVRIER

Adjudant-chef **BIANGA (Honoré)** PN03

SECTION 4 : GENDARMERIE NATIONALE

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT

I - COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - ARME BLINDEE ET CAVALERIE

Adjudant-chef **AYOUMOYA (Jean Baptiste)** COMGEND
B - ESCADRON

a) - INFANTERIE

Adjudant-chef **SOUKABOTH (Jean Claude)** ESCADRON

C - ECOLES

a)- CHANCELLERIE

Adjudant **EKOUMAT (Michel)** ECOLE GE

D - ZONES MILITAIRES DE DEFENSE

a) - COMPTABILITE

Adjudant **NZOUNGOU (Daniel)** R. GEND KL

b) - GENDARMERIE

Adjudant-chef **BAKALA (Jerôme)** R. GEND BZ

SECTION 5 : SERVICES DE POLICE

POUR LE GRADE DE : SOUS-LIEUTENANT

I - MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA POLICE

A - SECRETARIAT GENERAL DES
SERVICES DE POLICE

a) - INFANTERIE

Adjudant-chef **MOUDIEKO (Briel)** SGSP

II- SECRETARIAT GENERAL DES
SERVICES DE POLICE

A - SECRETARIAT GENERAL DES
SERVICES DE POLICE

a) - TRANSMISSIONS

Adjudant-chef **MALANDA (Jean Pierre)** SGSP

b) - ADMINISTRATION

Adjudant **EBAMBALA (Leonard)** SGSP

c) - COMPTABILITE

Adjudant-chef **MFOUTOU (Célestine)** SGSP

d) - SECURITE

Adjudant-chef **BALOSSA (Eugène)** CS/SGSP

III - INSPECTION GENERALE DES
SERVICES DE POLICE

A - INSPECTION GENERALE DES
SERVICES DE POLICE

a) - TRANSMISSIONS

Adjudant-chef **MONGO (Norbert)** IGSP

IV - DIRECT. GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

A - COMMANDEMENT

a) - INFANTERIE

Adjudants :

- **MVOUDI (François)** DGPN

- TCHICAYA (Franz)	DGPN	h) - POLICE GENERALE	
b) - COMPTABILITE		Adjudants-chefs	
Adjudant-chef GOMA (Pascal)	DGPN	- POUELA (Serge)	DDPN/KL
c) - SECURITE		- ONOUABO (Joseph)	DDPN/KL
Adjudants-chefs :		- MBAMA (Félix)	DDPN/LEK
- MAHOUKOU (André)	DGPN	- NDINGA (Elie Didier)	DDPN/SGH
- DIAZINGA TSAMOUNA (Telesphore)	DGPN	Adjudants	
- KIBOUANI (Jean Fernand)	DGPN	- MOULONGO-NGOMA (Philemon)	DDPN/BZV
Adjudants :		- NKOUAN (Alphonse)	DDPN/BZV
- SAYA (Albert Presley)	DGPN	- NGOUA (Jacques)	DDPN/BZV
- LESPRE (Appolinaire)	DGPN	- MALONGA (Daniel)	DDPN/KL
- MAKAYA (Dieudonné)	DGPN	- BAEBAKI (Pierre Claver)	DDPN/KL
- BIKOUAKA (Laurent)	DGPN	i) - CIRCULATION ROUTIERE	
- MABIALA (Lazare)	DGPN	Adjudant IENDO (Pascal)	DDPN/BZV
d) - POLICE GENERALE		V - DIRECT. GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE	
Adjudant MONGO (Mathias)	DGPN	A – COMMANDEMENT	
e) - AGRICULTURE		a) - ADMINISTRATION	
Adjudant NGONO (Marcellin Charnel)	DGPN	Adjudant-chef KANY-PASSY (Armel Brice Emma)	DGST
B - DIRECTIONS REGIONALES		b) - CHANCELLERIE	
a) - INFANTERIE		Adjudant-chef MEKING BOMATHA (Parfaite)	DGST
Adjudant-chef EYOBO (David-Dave)	DDPN/SGH	Adjudant MOUANDINGA (Pauline)	DGST
b) - ARTILLERIE		c) - SECURITE	
Adjudant MABIKA (Christophe Bonaventure)	DDPN/KL	Adjudants-chefs :	
c)- TRANSMISSIONS		- MOUKOULOU (Alphonse)	DGST
Adjudants-chefs :		- MOUNDEMBO (Prosper)	DGST
- MBOUMBA (Privat Stéphane)	DDPN/BZV	Adjudants :	
- MBEMBA (Alphonse)	DDPN/BZV	- MADZOU (Maurice)	DGST
- LOUKAYA (Evariste)	DDPN/KL	- EWOKORO (Emmanuel)	DGST
d) - ADMINISTRATION		B - DIRECTIONS REGIONALES	
Adjudants-chefs :		a) - SECURITE	
- MINGUI (Etienne)	DDPN/KL	Adjudant-chef BOLOKA (Mathilde)	DDST/BZV
- KOUSSEMOKINA (Chritophe)	DDPN/KL	Adjudants :	
Adjudant BALEKELI (Barthélemy)	DDPN/SGH	- KONDI (Gilbert)	DDST/BZV
e)- CHANCELLERIE		- ILONDOKO (Benjamin)	DDST/KL
- Adjudant-chef MADZABOU (Laurent)	DDPN/BZV	b) - CRIMINALISTIQUE	
- Adjudant LOUZABOU (Odette)	DDPN/KL	Adjudant-chef EKOUEI (Saturnin)	DDST/PLT
f) - COMPTABILITE		VI - COMMANDEMENT DES UNITES SPECIALISEES	
Adjudant-chef MIKALA (Cyprien)	DDPN/BZV	A – GROUPEMENT	
g) - INFORMATIQUE		a) - TRANSMISSIONS	
Adjudant-chef TSONO-NDION (Germain)	DDPN/BZV	Adjudant-chef BONDEKO (Sylver)	G.I.P
		Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le secrétaire général des services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.	